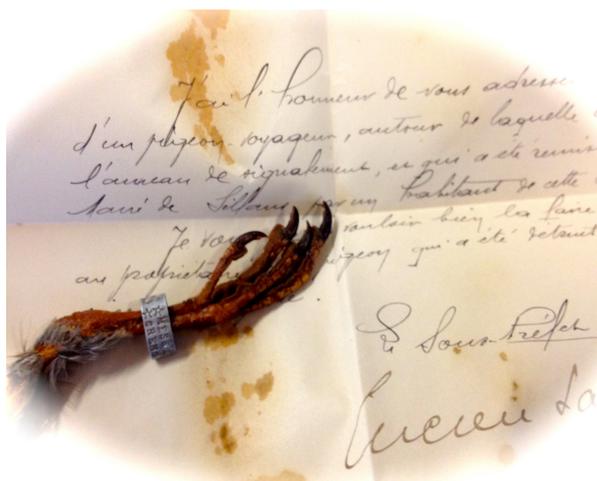


Jean-Claude TISSEYRE

## Du fil à la patte à la clef des champs

La relation de l'homme à l'espèce colombine  
en Dauphiné puis en Isère, de la fin du XVIe au début du XXe siècle



Volume II

*Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »*

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Histoire des sociétés modernes et contemporaines

Parcours : Recherche

*Sous la direction de M. Alain BELMONT*

Année universitaire 2014-2015





Jean-Claude TISSEYRE

## Du fil à la patte à la clef des champs

La relation de l'homme à l'espèce colombine  
en Dauphiné puis en Isère, de la fin du XVIe au début du XXe siècle

Volume II

*Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »*

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Histoire des sociétés modernes et contemporaines

Parcours : Recherche

*Sous la direction de M. Alain BELMONT*

**Année universitaire 2014-2015**

## Table des annexes

<a href="#">Annexe 1</a>	
<a href="#">Fable de Jean de Lafontaine-Livre IX.....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">Annexe 2</a>	
<a href="#">Colombier égyptien vallée du Nil.....</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">Annexe 3</a>	
<a href="#">Dessin humoristique de Dan Piraro pour Bizarro.com.....</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">Annexe 4</a>	
<a href="#">Carte postale du pigeonnier militaire de Grenoble.....</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">Annexe 5</a>	
<a href="#">Dronte de l'Île Maurice et pigeon de Nicobar.....</a>	<a href="#">12</a>
<a href="#">Annexe 6</a>	
<a href="#">Planche de photographies de quelques races de pigeons(/+450).....</a>	<a href="#">13</a>
<a href="#">Annexe 7</a>	
<a href="#">Article du Figaro du 23/06/2011 Yves Miserey.« Les pigeons de Paris sont de bons physionomistes », Animal cognition revue en ligne.....</a>	<a href="#">14</a>
<a href="#">Annexe 8</a>	
<a href="#">Carte de production de toile de chanvre.....</a>	<a href="#">15</a>
<a href="#">Annexe 9</a>	
<a href="#">Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne exécution de l'Arrêt du 22/07/1673.....</a>	<a href="#">16</a>
<a href="#">Annexe 10</a>	
<a href="#">Arrêt du Conseil d'État du Roi ordonne la destruction de pigeon.....</a>	<a href="#">17</a>
<a href="#">Annexe 11</a>	
<a href="#">Bail prix-fait – 3E33771 .....</a>	<a href="#">18</a>
<a href="#">Annexe 12</a>	
<a href="#">Porte du colombier de Quirieu(lieu-dit « Les granges ») 1575.....</a>	<a href="#">19</a>
<a href="#">Annexe 13</a>	
<a href="#">Évolution de la taille des colombiers.....</a>	<a href="#">20</a>
<a href="#">Annexe 14</a>	
<a href="#">porte cloutée de pigeonnier du XVIe siècle.....</a>	<a href="#">21</a>
<a href="#">Annexe 15</a>	
<a href="#">girouette de pigeonnier du XVIe siècle.....</a>	<a href="#">22</a>
<a href="#">Annexe 16</a>	
<a href="#">Corniche de pigeonnier du XVIe siècle.....</a>	<a href="#">23</a>
<a href="#">Annexe 17</a>	
<a href="#">Moyeu central d'échelle du XVIe siècle réutilisé.....</a>	<a href="#">24</a>
<a href="#">Annexe 18</a>	
<a href="#">Élévation du pigeonnier.....</a>	<a href="#">25</a>
<a href="#">Annexe 19</a>	
<a href="#">Grilles d'entrée des pigeons.....</a>	<a href="#">26</a>
<a href="#">Annexe 20-1/2</a>	
<a href="#">« Au passé et au présent ». Gérard POUPON.....</a>	<a href="#">27</a>
<a href="#">Annexe 20-2/2</a>	
<a href="#">« Au passé et au présent ». Gérard POUPON.....</a>	<a href="#">28</a>
<a href="#">Annexe 21</a>	
<a href="#">Tableau de classification des engrais.....</a>	<a href="#">29</a>

<u>Annexe 22</u>	
Carte de l'axe de migration et de nidification du pigeon ramier en Dauphiné.....	30
<u>Annexe 23</u>	
Gravures de Stradanus.....	31
<u>Annexe 24</u>	
Filets de chasse aux oiseaux.....	32
<u>Annexe 25</u>	
Carte des procès-verbaux de chasse en Dauphiné au XVIIIe et au XIXe siècle.....	33
<u>Annexe 26</u>	
Tableau de prises journalières (2001).....	34
<u>Annexe 27</u>	
Le Censeur, n°4389, chronique du 11/12/1848, p 3 .....	35
<u>Annexe 28</u>	
Le Censeur n°4328, chronique du 10/10/1848, p 4.....	36
<u>Annexe 29</u>	
Télégramme du 5/08/1915.....	37
<u>Annexe 30</u>	
Dessin de pigeons voyageurs.....	38
<u>Annexe 31</u>	
pigeon capucin.....	39
<u>Annexe 32</u>	
Pigeon poule.....	40
<u>Annexe 33</u>	
Télégramme du commissaire spécial au préfet de l'Isère le 21/04/1898.....	41
<u>Annexe 34</u>	
Document de recensement annuel.....	42
<u>Annexe 35</u>	
Bagueuse automatique.....	43
<u>Annexe 36</u>	
Courrier du sous préfet au préfet de l'Isère.....	44
<u>Annexe 37</u>	
Pigeongramme.....	45
<u>Annexe 38</u>	
Projection des pigeongrammes de Dagron (1870).....	46
<u>Annexe 39</u>	
Sculpture de Bartholdi place des Ternes- Paris début XXe siècle.....	47
<u>Annexe 39-1/2</u>	
Enquête de mœurs des colombophiles.....	48
<u>Annexe 39-2/2</u> .....	49
<u>Annexe 40</u>	
Affiche du film de Gary Chapman (2005).....	50
<u>Annexe 41</u>	
Logos de sociétés colombophiles régionales.....	51
<u>Annexe 42</u>	
Affiche de recensement.....	52
<u>Annexe 43</u>	
carte contemporaine de présence du pigeon biset en Isère.....	53

<a href="#"><u>Annexe 44</u></a>	
<a href="#"><u>carte contemporaine de présence du ramier en Isère.....</u></a>	<a href="#"><u>54</u></a>
<a href="#"><u>Annexe 45</u></a>	
<a href="#"><u>Procès verbal aux Granges de Grenoble. 1772.....</u></a>	<a href="#"><u>55</u></a>
<a href="#"><u>Annexe 46</u></a>	
<a href="#"><u>Concours militaire de 1897.....</u></a>	<a href="#"><u>56</u></a>
<a href="#"><u>Annexe 47</u></a>	
<a href="#"><u>Consignation du procès-verbal de l'affaire de Villeurbanne, lieu-dit « Moulin à vent ».....</u></a>	<a href="#"><u>57</u></a>
<a href="#"><u>Annexe 48</u></a>	
<a href="#"><u>État des colombiers.....</u></a>	<a href="#"><u>58</u></a>
<a href="#"><u>Annexe 49-1/3</u></a>	
<a href="#"><u>Courrier du ministère de l'intérieur 19/04/1890.....</u></a>	<a href="#"><u>59</u></a>
<a href="#"><u>Annexe 49-2/3</u></a>	
<a href="#"><u>Courrier du ministère de l'intérieur 19/04/1890.....</u></a>	<a href="#"><u>60</u></a>
<a href="#"><u>Annexe 49-3/3</u></a>	
<a href="#"><u>Courrier du ministère de l'intérieur 19/04/1890.....</u></a>	<a href="#"><u>61</u></a>
<a href="#"><u>Annexe 50</u></a>	
<a href="#"><u>Lâchers interdits.....</u></a>	<a href="#"><u>62</u></a>
<a href="#"><u>Annexe 51</u></a>	
<a href="#"><u>Notice sur les transports par chemin de fer.....</u></a>	<a href="#"><u>63</u></a>
<a href="#"><u>Annexe 52</u></a>	
<a href="#"><u>Colombier de Bouvesse-Quirieu.....</u></a>	<a href="#"><u>64</u></a>
<a href="#"><u>Annexe 53</u></a>	
<a href="#"><u>Chasse à la chouette et au gluau avec cages à Grenoble le 21/09/1743 - ADI-17B13.....</u></a>	<a href="#"><u>65</u></a>

## **ANNEXE**

## Annexe 1

### Fable de Jean de Lafontaine-Livre IX.

#### Les deux Pigeons

<p>Deux Pigeons s'aimaient d'amour tendre. L'un d'eux s'ennuyant au logis Fut assez fou pour entreprendre Un voyage en lointain pays. L'autre lui dit : Qu'allez-vous faire ? Voulez-vous quitter votre frère ? L'absence est le plus grand des maux : Non pas pour vous, cruel. Au moins, que les travaux, Les dangers, les soins du voyage, Changent un peu votre courage. Encor si la saison s'avançait davantage ! Attendez les zéphyr. Qui vous presse ? Un corbeau Tout à l'heure annonçait malheur à quelque oiseau. Je ne songerai plus que rencontre funeste, Que Faucons, que réseaux. Hélas, dirai-je, il pleut : Mon frère a-t-il tout ce qu'il veut, Bon souper, bon gîte, et le reste ? Ce discours ébranla le coeur De notre imprudent voyageur ; Mais le désir de voir et l'humeur inquiète L'emportèrent enfin. Il dit : Ne pleurez point : Trois jours au plus rendront mon âme satisfaite ; Je reviendrai dans peu conter de point en point Mes aventures à mon frère. Je le désennuierai : quiconque ne voit guère N'a guère à dire aussi. Mon voyage dépeint Vous sera d'un plaisir extrême. Je dirai : J'étais là ; telle chose m'advint ; Vous y croirez être vous-même. À ces mots en pleurant ils se dirent adieu. Le voyageur s'éloigne ; et voilà qu'un nuage L'oblige de chercher retraite en quelque lieu. Un seul arbre s'offrit, tel encor que l'orage Maltraita le Pigeon en dépit du feuillage. L'air devenu serein, il part tout morfondu, Sèche du mieux qu'il peut son corps chargé de pluie, Dans un champ à l'écart voit du blé répandu, Voit un pigeon auprès ; cela lui donne envie : Il y vole, il est pris : ce blé couvrait d'un las, Les menteurs et traîtres appas. Le las était usé ! si bien que de son aile, De ses pieds, de son bec, l'oiseau le rompt enfin.</p>	<p>Quelque plume y périt ; et le pis du destin Fut qu'un certain Vautour à la serre cruelle Vit notre malheureux, qui, traînant la ficelle Et les morceaux du las qui l'avait attrapé, Semblait un forçat échappé. Le vautour s'en allait le lier, quand des nues Fond à son tour un Aigle aux ailes étendues. Le Pigeon profita du conflit des voleurs, S'envola, s'abattit auprès d'une mesure, Crut, pour ce coup, que ses malheurs Finiraient par cette aventure ; Mais un fripon d'enfant, cet âge est sans pitié, Prit sa fronde et, du coup, tua plus d'à moitié La volatile malheureuse, Qui, maudissant sa curiosité, Traînant l'aile et tirant le pié, Demi-morte et demi-boiteuse, Droit au logis s'en retourna. Que bien, que mal, elle arriva Sans autre aventure fâcheuse. Voilà nos gens rejoints ; et je laisse à juger De combien de plaisirs ils payèrent leurs peines. Amants, heureux amants, voulez-vous voyager ? Que ce soit aux rives prochaines ; Soyez-vous l'un à l'autre un monde toujours beau, Toujours divers, toujours nouveau ; Tenez-vous lieu de tout, comptez pour rien le reste ; J'ai quelquefois aimé ! je n'aurais pas alors Contre le Louvre et ses trésors, Contre le firmament et sa voûte céleste, Changé les bois, changé les lieux Honorés par les pas, éclairés par les yeux De l'aimable et jeune Bergère Pour qui, sous le fils de Cythère, Je servis, engagé par mes premiers serments. Hélas ! quand reviendront de semblables moments ? Faut-il que tant d'objets si doux et si charmants Me laissent vivre au gré de mon âme inquiète ? Ah ! si mon coeur osait encor se renflammer ! Ne sentirai-je plus de charme qui m'arrête ? Ai-je passé le temps d'aimer ?</p>
---	--

## **Annexe 2**

### **Colombier égyptien vallée du Nil**



Ce pigeonnier atteint six mètres de haut et peut accueillir plus de 25000 volatiles

Annexe 3  
Dessin humoristique de Dan Piraro pour Bizarro.com



« on me traite souvent de "rat volant", est-ce qu'on vous nomme "pigeon sans ailes" ? »

## Annexe 4

### Carte postale du pigeonnier militaire de Grenoble



pigeonnier de la citadelle début XXe siècle.

## Annexe 5

### Dronte de l'Île Maurice et pigeon de Nicobar



Pieter Holsteyn (†1673) Peinture de dodo blanc, milieu du XVIIe siècle



Peinture de Henrik. Grönvold in *Indian pigeons and doves* (1913)

## Annexe 6

### Planche de photographies de quelques races de pigeons(/+450)



Source: <http://www.pigeoncenter.org/pigeonbreeds.html>

## Annexe 7

### **Article du Figaro du 23/06/2011 Yves Miserey.« Les pigeons de Paris sont de bons physionomistes », *Animal cognition* revue en ligne**

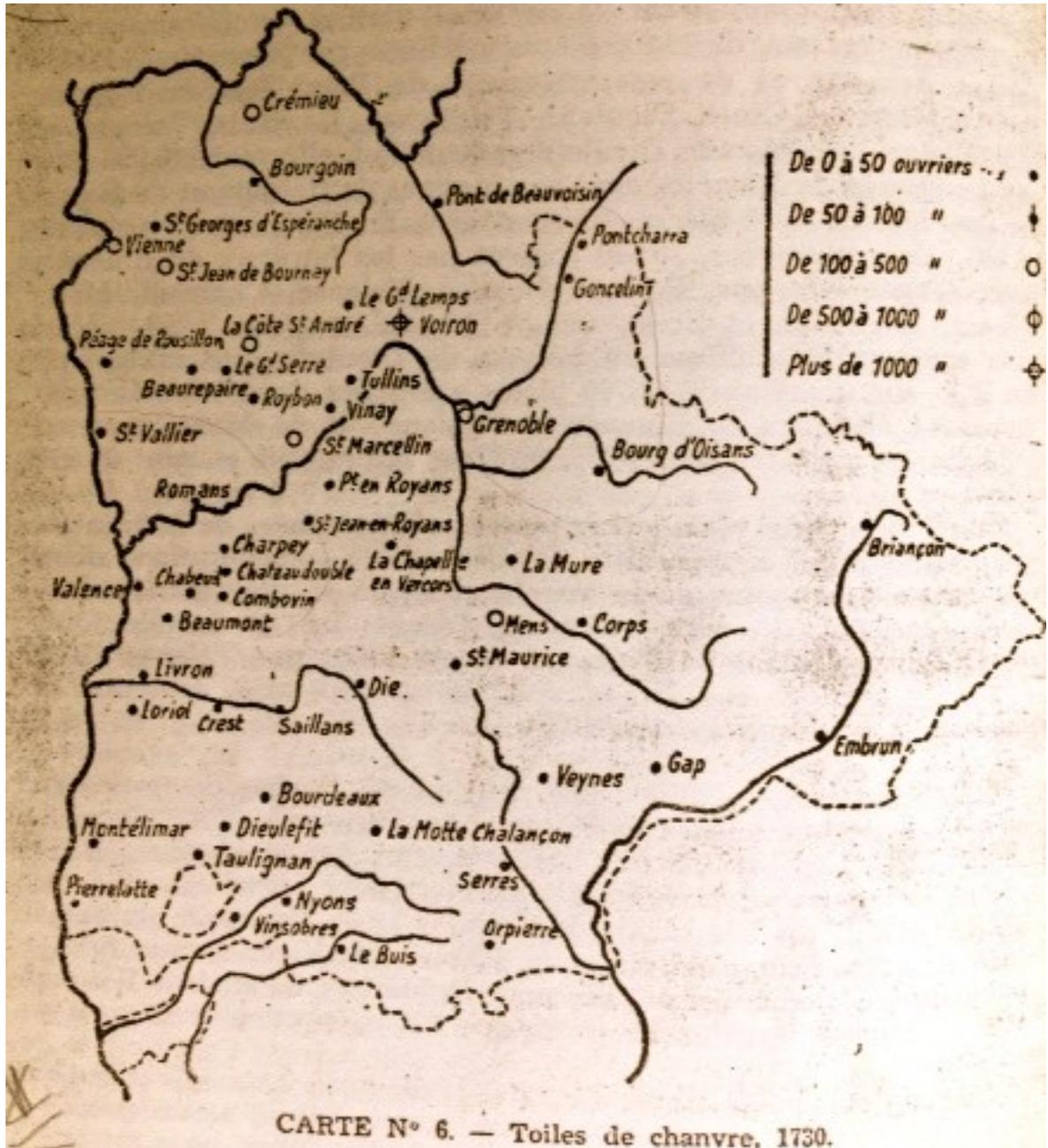
Les pigeons de Paris sont formidables. Beaucoup plus malins en tout cas que ne l'imaginent ceux qui les trouvent sales et envahissants.

En fait, ces petits citadins invétérés sont très perspicaces : ils savent reconnaître de loin les personnes qui leur donnent régulièrement à manger. Dès qu'ils les voient, ils s'abattent autour d'elles pour avoir leur pitance. Ils sont tout aussi capables de repérer et d'éviter les individus qui ne les aiment pas et les chassent dès qu'ils se posent par terre. Cette faculté de distinguer leurs bienfaiteurs et leurs ennemis par les seuls traits de leur visage explique en partie le fait qu'ils prospèrent en ville mieux que d'autres espèces.

C'est ce que démontre une expérience conduite par une équipe de l'université de Paris Ouest-Nanterre, publiée en ligne dans la revue *Animal Cognition*. Deux chercheurs ont nourri chaque jour des pigeons dans un coin du Jardin des Plantes fermé au public. L'un d'eux avait un comportement bienveillant, l'autre hostile. Au bout d'un mois, ils sont venus habillés d'un très long imperméable, ne laissant paraître que leur visage. Les pigeons les ont reconnus : ils sont allés vers le «gentil» et ont boudé le «méchant».

Cette capacité n'est pas le seul atout leur permettant de prospérer. Les Parisiens, qui trouvent qu'il y en a trop dans la capitale, ont du souci à se faire: les pigeons sont les seuls oiseaux à se reproduire tout au long de l'année.

## Annexe 8 Carte de production de toile de chanvre.



Extrait de : LÉON Pierre, la naissance de la grande industrie en Dauphiné, PUF, Paris 1994

**Annexe 9**  
**Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne exécution de l'Arrêt du**  
**22/07/1673**

I

\* \* \* \* \*

**A R R E S T**  
**D U C O N S E I L D' E S T A T**  
**D U R O Y,**

Du vingt quatre Juin 1721.

**Q**UI Ordonne que l'Arrêt du Conseil du 22. Juillet 1673. sera executé; & en consequence que les Roturiers possedans Moulins à quelques usages qu'ils soient établis, des Colombiers, Tries, Fuyes & Volieres à Pigeons dans la Province de Normandie, quoique separez & & en d'autres mains que les Fiefs dont ils dépendent, payeront les droits de Francs fiefs ausquels ils ont été ou seront taxez, à ce faire contraints.

Ce faisant que la contrainte de Beguin contre Jean Jouën, sera executée nonobstant l'Ordonnance du Sieur de Barberie.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**L**E ROY s'étant fait représenter l'Arrest rendu en son Conseil le 22. Juillet 1673. sur la question si les Moulins dans la Province de Normandie, quoique non tenus en Fief, à quelques usages qu'ils soient

A

22

Annexe 10  
Arrêt du Conseil d'État du Roi ordonne la destruction de pigeon

760

A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU R O Y,

*Du 12. Decembre 1737.*

Q U I ordonne que les Fermiers de Sa Majesté ayant Colombiers de Pigeons bisets, ou autres Particuliers ayant Colombiers ou Volieres dans ses Parcs, seront tenus d'en détruire les Pigeons dans le 15. de Février prochain, sinon qu'il y sera pourvû.



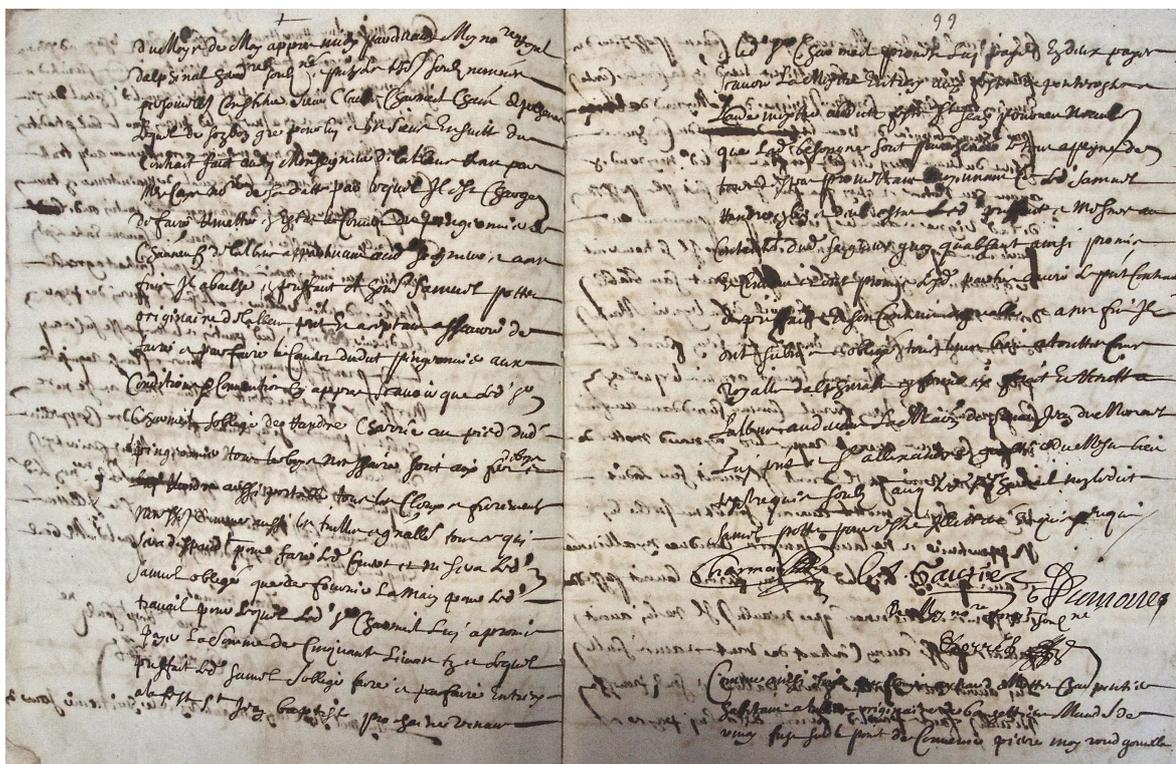
A P A R I S,  
De l'Imprimerie de LA VEUVE JOUVENEL, Imprimeur des  
Fermes du Roy, au Bureau General des Aydes.

M D C C X X V I I I.

70

**Annexe 11**  
**Bail prix-fait – 3E33771**

n°98 – 99



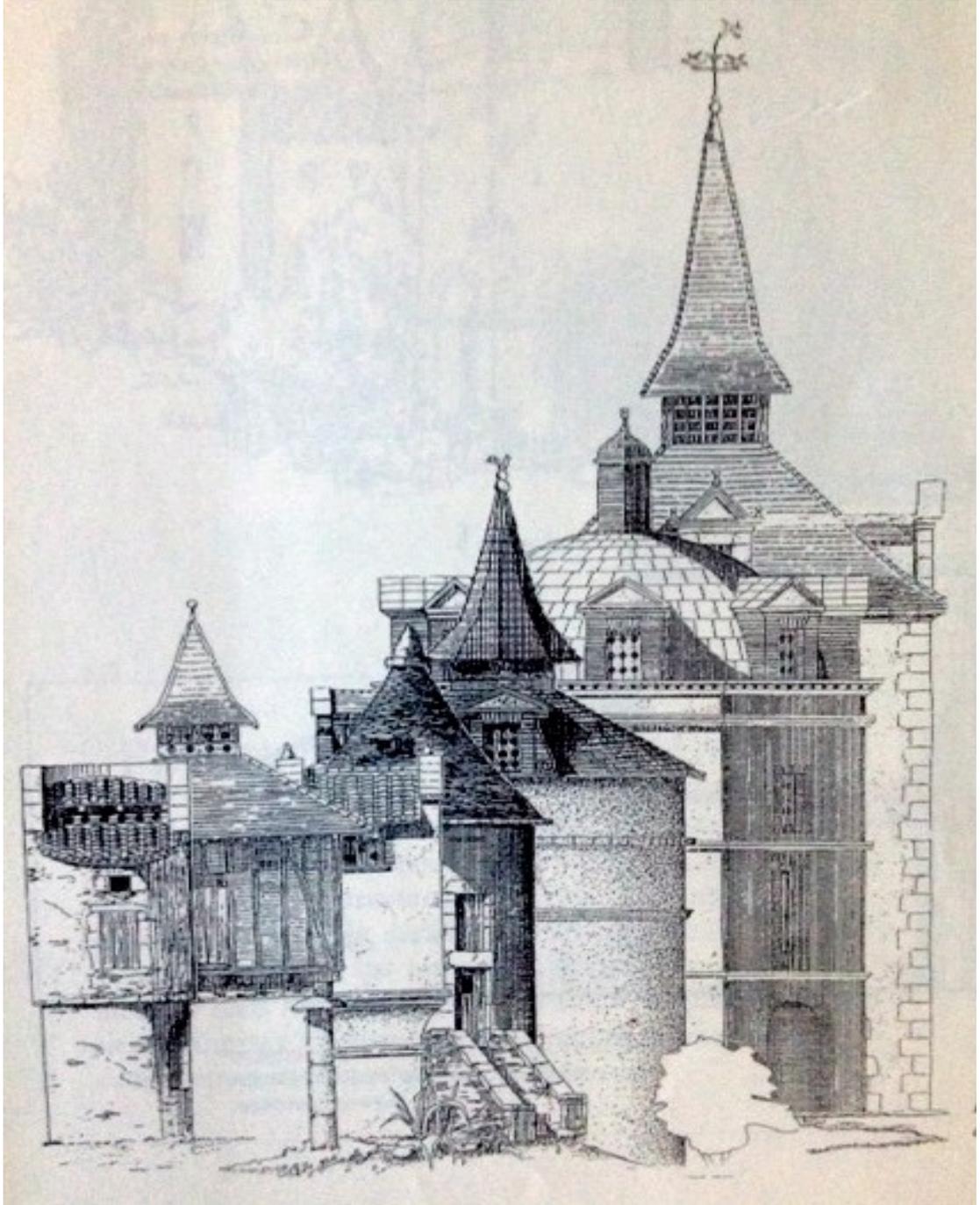
L'an 1661 et le huitième jour du mois de de mai après-midi, pardevant moi notaire royal, delphinal, général, soussigné et présents les témoins susnommés personnellement constitué Sieur Claude Chaumeil de Poliénas lequel de son bon gré pour lui et les siens ensuite du contrat fait audit monseigneur de l'Albenc[...]de sa date par lequel il se charge de faire remettre en état le pingeonnier de Châteauneuf de l'Albenc appartenant audit seigneur, [...]finir il a baillé à prix-fait à honnête Samuel Potter originaire de l'Albenc présent et acceptant à savoir de faire et de parfaire les [...]dudit pingeonnier **tous le bois nécessaire**, [...]de bois, de rendre aussi portable **tous les clous** et [...]nécessaires **comme aussi les tuiles** [...], tout ce qui sera [...]pour faire ledit et ne fera ledit Samuel obligé que de fournir la main quand ledit travail pour lequel ledit sieur Chaumeil **lui a promis payer la somme de 150 livres** et lequel prix-fait ledit Samuel s'oblige de faire et parfaire entièrement à la fête de la St Jean Baptiste prochaine, venant, ledit sieur Chaumeil promet lui payer savoir la moitié entièrement [...]

**Annexe 12**  
**Porte du colombier de Quirieu(lieu-dit « Les granges ») 1575.**



photographie de l'auteur

**Annexe 13**  
**Évolution de la taille des colombiers**



Dessin issu de l'ouvrage de LETELLIER Dominique, *Pigeonniers de France*

**Annexe 14**  
**porte cloutée de pigeonnier du XVIe siècle**



pigeonnier de Bouvesse (Bouvesse Quirieu)- Photographie de l'auteur

**Annexe 15**  
**girouette de pigeonnier du XVIe siècle**



pigeonnier de Bouvesse (Bouvesse Quirieu)- Photographie de l'auteur

**Annexe 16**  
**Corniche de pigeonnier du XVIe siècle**



Corniche. Avec l'enduit elle empêche l'accès des rongeurs. Colombier de Quirieu au lieu-dit « Bayard ». Crédit de l'auteur.

**Annexe 17**  
**Moyeu central d'échelle du XVIe siècle réutilisé**



Partie d'échelle réutilisée dans la structure d'une mezzanine pour le foin (crédit de l'auteur)

## Annexe 18 Élévation du pigeonnier



Une porte à double battant cloutée donnant accès au RDC voûté du colombier de Bouvesse (crédit de l'auteur)

## Annexe 19 Grilles d'entrée des pigeons



crédit de l'auteur

## Annexe 20-1/2 « Au passé et au présent ». Gérard POUPON

#### AU PASSE ET AU PRÉSENT

La photo de couverture nous offre les hameaux du Bayard, de Quirieu, du Port de Quirieu, dominés par le plateau du vieux Quirieu où l'on devine, dans la verdure, les ruines de la Maison-Forte.

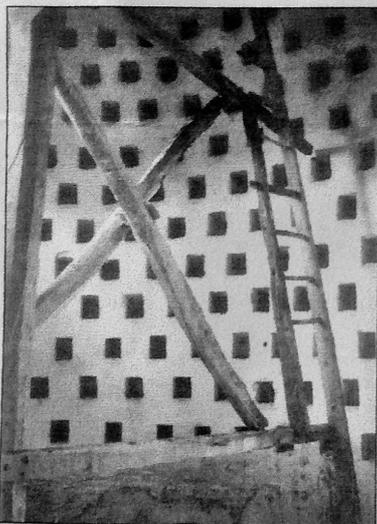
Au premier plan, la photo aérienne permet de retrouver, en traces blanchâtres, l'emplacement d'un chemin et de bâtiments aujourd'hui disparus. En plein champ, un pigeonnier rond, un autre est visible plus loin.

Alors parlons pigeonniers d'hier, et d'aujourd'hui.

#### HISTOIRES DE PIGEONNIERS

Le pigeonnier appelé aussi colombier (1) est un bâtiment en forme de tour ronde avec toit conique, ou de forme carrée avec toit à une seule pente. L'intérieur est garni de nichoirs, appelés boulins, construits dans l'épaisseur du mur et destinés à l'élevage des pigeons. Autrefois cet élevage était un privilège réservé aux seigneurs. Il a disparu avec la révolution. Les pigeonniers ont souvent été conservés jusqu'à nos jours.

Dans notre commune il existe encore trois pigeonniers dont la construction remonte probablement au XVI<sup>ème</sup> siècle. Ces bâtiments étaient à l'origine couverts en lauze. La famille de Vallier a possédé d'abord les pigeonniers de Grange-Neuve et du Bayard et par la suite celui du château



Le pigeonnier de Bouvesse, ses boulins et son échelle mobile  
Photo Club de Moresstel

de Bouvesse avec l'acquisition de cette propriété. Les descendants de cette famille ne possèdent plus le pigeonnier du Bayard, mais encore celui de Grange-Neuve, et du château de Bouvesse.

Dans le "Parcellaire de la communauté de Bouvesse" (2) établi en 1661, nous trouvons dans la description des fonds nobles sous le nom de Gabriel de Grolée, l'indication suivante :

«Maison forte pigeonnier appelée le château de Bouvesse jardin pré verger et terre et bois appelés Sorbière joints tous ensemble» et qui était le nom de la première maison forte aujourd'hui disparue, remplacée par le château actuel.

◆ Le pigeonnier du château de Bouvesse en forme de tour ronde avec son toit conique couvert en lauzes est le plus important de notre commune. Le bâtiment est construit sur un sous-sol voûté, l'accès à l'étage se fait par un escalier extérieur en pierre. Il reste actuellement 566 boulins, mais ce chiffre devait être plus important à l'origine, des boulins ayant été bouchés ou supprimés par des travaux de consolidation.

L'échelle tournante probablement d'origine, donne accès aux différents boulins. Le toit repose directement sur la voûte sans aucune charpente et il mériterait aujourd'hui d'être complètement refait en lauzes.

Les deux autres pigeonniers sont cités dans "l'Etat de section de la commune de Quirieu" (3) en 1792 sous le nom de Jean-Claude Devallier citoyen à Bouvesse.

◆ Le pigeonnier de Grange-Neuve est situé derrière cette ferme, il a dû être construit par la famille de Vallier dont les armes figurent encore sur un linteau d'un bâtiment d'exploitation.

Pour ce bâtiment, seule la partie supérieure est affectée à l'élevage du pigeon avec 390 boulins. Ce pigeonnier en forme de tour ronde à toit conique est couvert en tuiles écaillés sur une charpente probablement d'origine. La partie basse devait à l'origine être séparée de la partie haute par un plancher, aujourd'hui remplacé par une couche de paille. Ce pigeonnier conserve encore trois ouvertures. Au-dessus de la porte d'entrée est inscrit sur le linteau la date de construction : 1575. Ce bâtiment aurait besoin d'une restauration.



Le pigeonnier de Bouvesse - Photo Club de Moresstel

## Annexe 20-2/2

### « Au passé et au présent ». Gérard POUPON

#### HISTOIRE

◆ Situé en plein champ, le pigeonnier du Bayard est bien entretenu par son actuel propriétaire. C'est une tour ronde avec toit conique en tuiles écailles ; celui-ci, qui avait été refait à neuf il y a quelques années, est encore en bon état. La charpente est probablement d'origine. Etant aménagé au départ en pigeonnier dans sa totalité, ce bâtiment comporte plus de 400 boulins, une partie de ceux-ci a été bouchée par des travaux de modification des ouvertures ainsi que par la pose au milieu du bâtiment d'une énorme poutre servant d'appui à des solives encastrées dans les boulins et sur lesquelles était fixé un plancher où l'on pouvait entreposer fagots, fourrage, etc....

Des modifications dans les ouvertures ont aussi été faites. Il faut remarquer à l'extérieur qu'une corniche en pierre en

saillie ceinture le bâtiment, servant à la fois de perchoir extérieur et jouant un rôle de protection contre les prédateurs comme les fouines. Cette corniche a été construite juste au-dessous de l'ouverture rectangulaire réservée au passage des pigeons.

Gérard POUPON

#### LES PIGEONS DE BOUVESSE

La COLOMBOPHILIE peut s'attraper de nos jours à Bouvesse-Quirieu, heureusement ce n'est pas une maladie, mais une passion. La passion de l'élevage de pigeons voyageurs, une soixantaine, sous la coupe de Jean-François Allemand, artisan dans notre commune.

Depuis 1991, notre concitoyen est membre du club colombophile de St-Maurice-de-Gourdans et de la Plaine de l'Ain. Les meilleurs pigeons peuvent concourir dès l'âge de 2 ans dans des compétitions de vitesse et d'orientation. Les oiseaux choisis font l'objet d'un ramassage, puis sont

emmenés quelques fois très loin (St-Brieuc, Auxerre). Ils doivent regagner leur nid douillet en mettant le moins de temps possible. Contrôlés par baguage et avec l'aide d'un constateur horaire, un classement est ainsi établi. Une place de 5<sup>ème</sup> sur 1000 lachés est la meilleure performance de nos représentants. Quelques spécimens sont spécialisés dans les concours de "beauté" et le Cauchois, pigeon de couleur a gagné deux 1<sup>er</sup> prix et un prix d'honneur lors d'expositions avicoles à la Roche-sur-Foron et à Pusignan. Nous pouvons apercevoir dans le ciel de Bouvesse ces spécimens, qui viennent peut-être de traverser notre pays, avec sous leurs ailes et dans leurs yeux, plus d'images et de kilomètres que nous en rêvons.

*Faisons des rimes  
Si j'étais un moineau  
Je ferais du bateau  
Et je flotterais sur l'eau  
Parmi les roseaux  
à Monaco.*

CP

*Je raconte la sortie en forêt  
Vendredi nous sommes allés  
ramasser des champignons dans  
les bois. Quand nous sommes  
arrivés à l'école, les messieurs  
ont étalé les champignons sur les  
tables et ont écrit leur nom.*

Yohann - CP

Maison **TZANIS**

*"A la halle fleurie"*

Toutes compositions florales  
Fleurs Naturelles, Séchées, Artificielles

**INTERFLORA**

Dépositaire Clause

Place de la Mairie

**MONTALIEU-VERCIEU**

Tél. 74 88 50 25

Fruits et Légumes  
**ALIMENTATION**



**Ets michel  
COCHET**

Fournitures Industrielles  
Outillage

Z.A. La Pélissière - 01300 BELLEY

Tél. 79 81 37 40

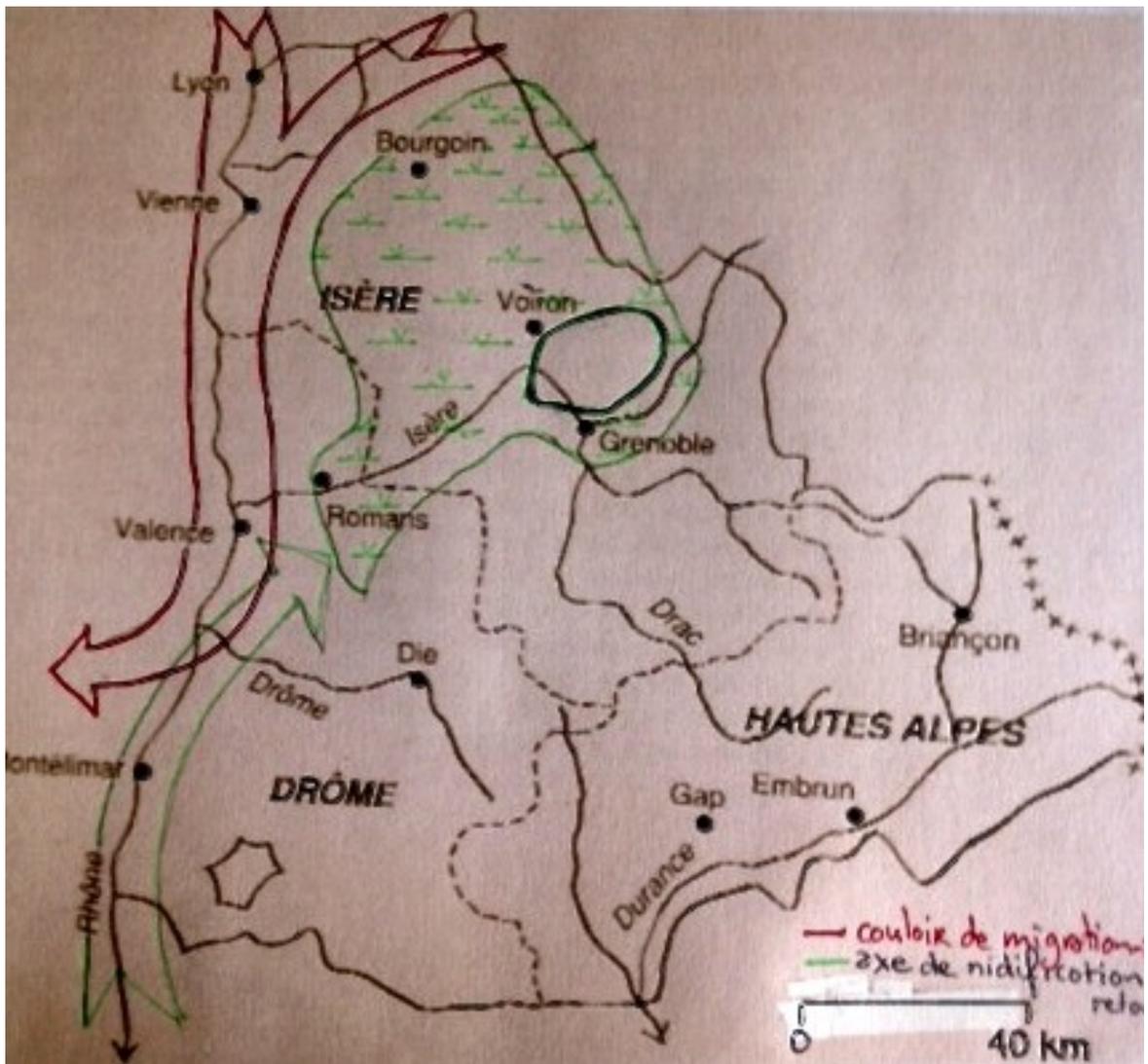
Fax 79 81 39 67

**Annexe 21**  
**Tableau de classification des engrais**

NATURE DES ENGRAIS.	AZOTE TOTAL	ACIDE phosphorique.	POTASSE.	CHAUX
<b>Fumier de ferme (moyenne)</b>	<b>5,5</b>	<b>3,7</b>	<b>6,0</b>	<b>7,0</b>
Liquide de vidange	9,4	3,3	2,0	»
Liquide de vidange	6,0	»	»	»
Liquide Id.	0,27	»	»	»
Poudrettes	3,2 à 28	5,7 à 81	1 à 20	»
<b>Colombine</b>	<b>83 à 53</b>	<b>44</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
Sang frais	30	0,4	0,6	»
Sang desséché	54 à 139	5 à 15	6 à 8	»
Chair desséchée	70 à 140	2,5 à 80	3 à 8	»
Os verts (frais)	40 à 45	210 à 220	»	»
Os dégélatinés	9 à 18	275 à 310	»	»
Débris de poisson	38 à 100	»	»	»
Poils et cheveux	140 à 170	»	»	»
Cornes	143 à 166	»	»	»
<b>Plumes</b>	<b>178</b>	»	»	»
Rognures de cuir	93	»	»	»
Marc de colle	37,5	»	»	»
Chiffons de laine	50 à 80	1,8	1,9	»
Tontisses de laine	20 à 60	»	»	»
Poussières de laine	25 à 50	2 à 13	3 à 9	»
<b>Guanos</b>	<b>6 à 178</b>	<b>110 à 160</b>	<b>6 à 27</b>	<b>»</b>

SABATIER Paul, *leçons élémentaires de chimie agricole*, chap.XIII, classification des engrais, G.Masson, 1890

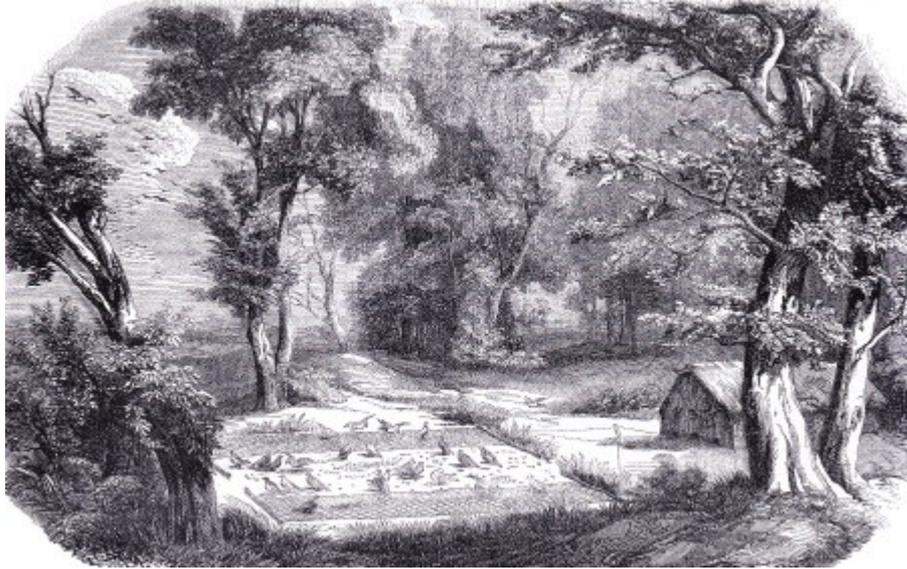
**Annexe 22**  
**Carte de l'axe de migration et de nidification du pigeon ramier en**  
**Dauphiné**



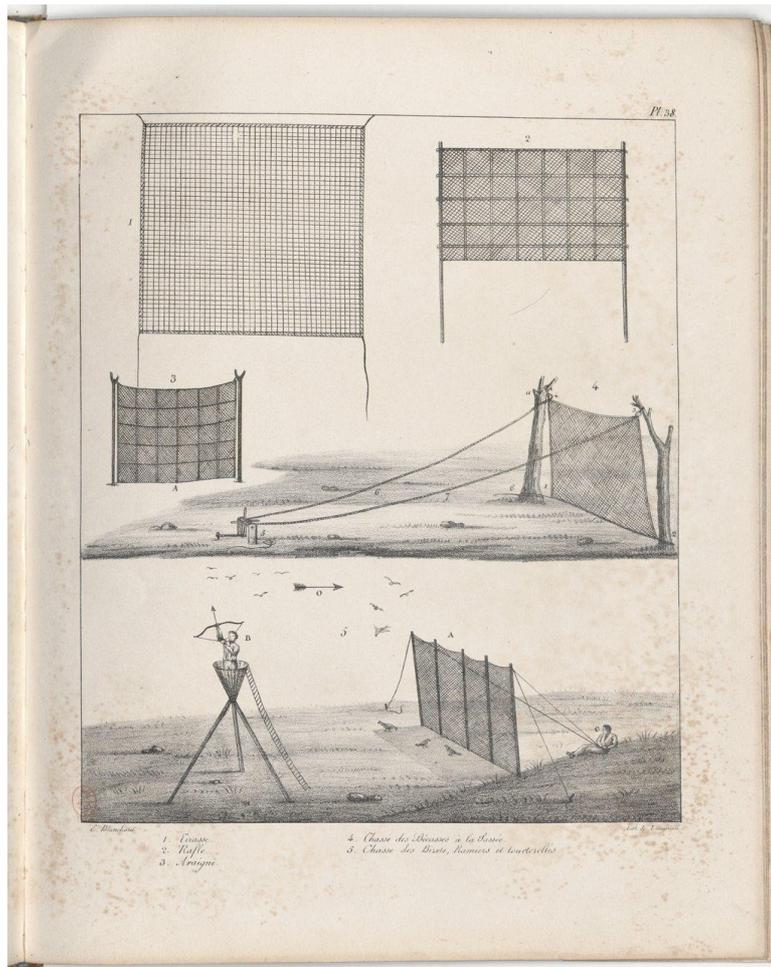
Annexe 23  
Gravures de Stradanus



## Annexe 24 Filets de chasse aux oiseaux



Pantes. Gravure parue dans l'Illustration en 1847



Filets de chasse. Encyclopédie Diderot

## Annexe 25

### Carte des procès-verbaux de chasse en Dauphiné au XVIIIe et au XIXe siècle



Essentiel des procès-verbaux en nord-Isère : on remarque qu'ils sont concentrés au nord du territoire au passage de la migration-aller (voir annexe 21), sauf pour la vallée du Grésivaudan (axe retour et nidification).

**Annexe 26**  
**Tableau de prises journalières (2001)**

date	jour	prises	Prise	Palombes	Total journalier	Total général
5		beau pas de passage au col		15	15	1526
6		beau des pas passage (longues) vent fort sud-ouest	5	181	186	1712
7		" " " " ( " ) " "		65	65	1777
8		beau assez qui petit passage	1	75	76	1853
24		beau sud fort passage fortement la palombe	6	273	279	2132
30		" " petit passage	4	10	124	2256
31		pas de passage 1 vol long vole bien		55	55	2311
1	O	vent est très petit passage		72	72	2383
2		" " " " "		6	6	2389
3		beau passage de H2		20	20	2409
4		" 2 vols vent est		0	0	
5		gris puis pluie et luminosité rien		1	1	2410
6		beau rien		0	0	2410
7		gris petit pluie rien		0	0	2410
8	C	gris pluie "			0	2410
9		" " neige rien			0	
10		gris beau rien montagne avec de la neige			0	
11		beau rien			0	2410
12						
13						
14						
15	●					
6000 belle saison 10 jours beaux						

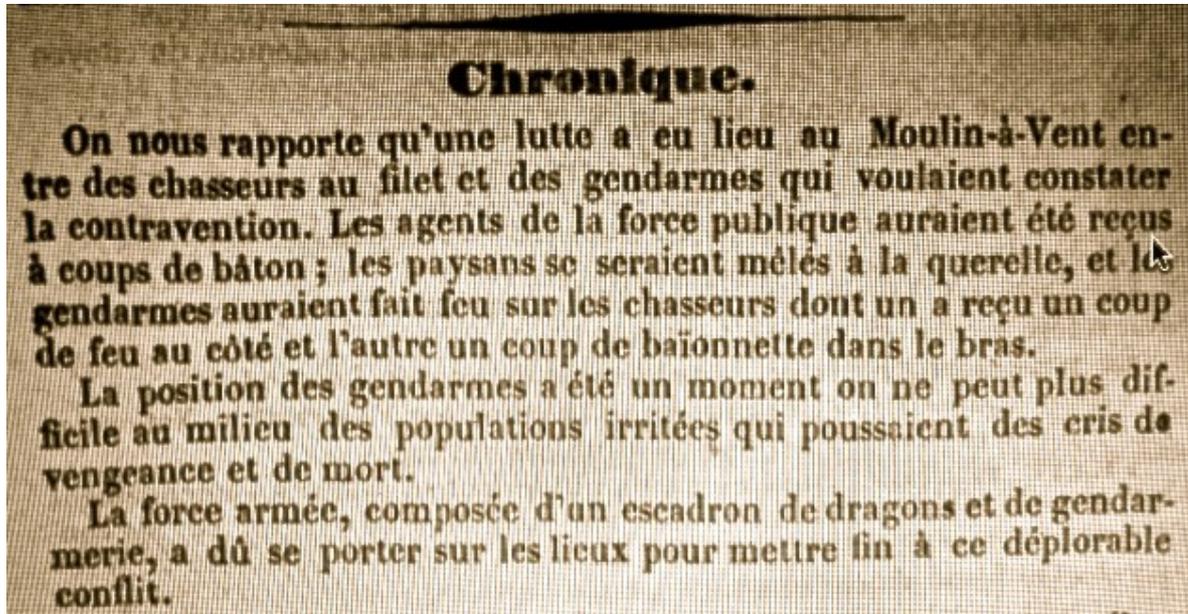
2ème page d'un compte mensuel des prises en palombière. Extrait de LUQUET Jacques, *Encyclopédie de la palombe*, Atlantica, 2002, p 111

### **Chronique.**

Lundi dernier, le tribunal de police correctionnelle de Vienne avait à juger l'affaire des chasseurs au filet qui, surpris par la gendarmerie de la brigade de la Guillotière, proférèrent des menaces, des injures contre les agents de la force publique. Bientôt après, secondés et soutenus par d'autres habitants, ils en vinrent à la violence. C'est à raison de ces faits que quatre habitants de la commune de Venissieux ont été traduits en police correctionnelle, et ont été condamnés par le tribunal de Vienne, savoir : Antoine Durand, à sept mois d'emprisonnement ; Alexandre Masson, Jean Forchy et Jacques Sandier, à quatre mois de la même peine. Un des accusés boitait encore des suites d'un coup de feu reçu dans la lutte.

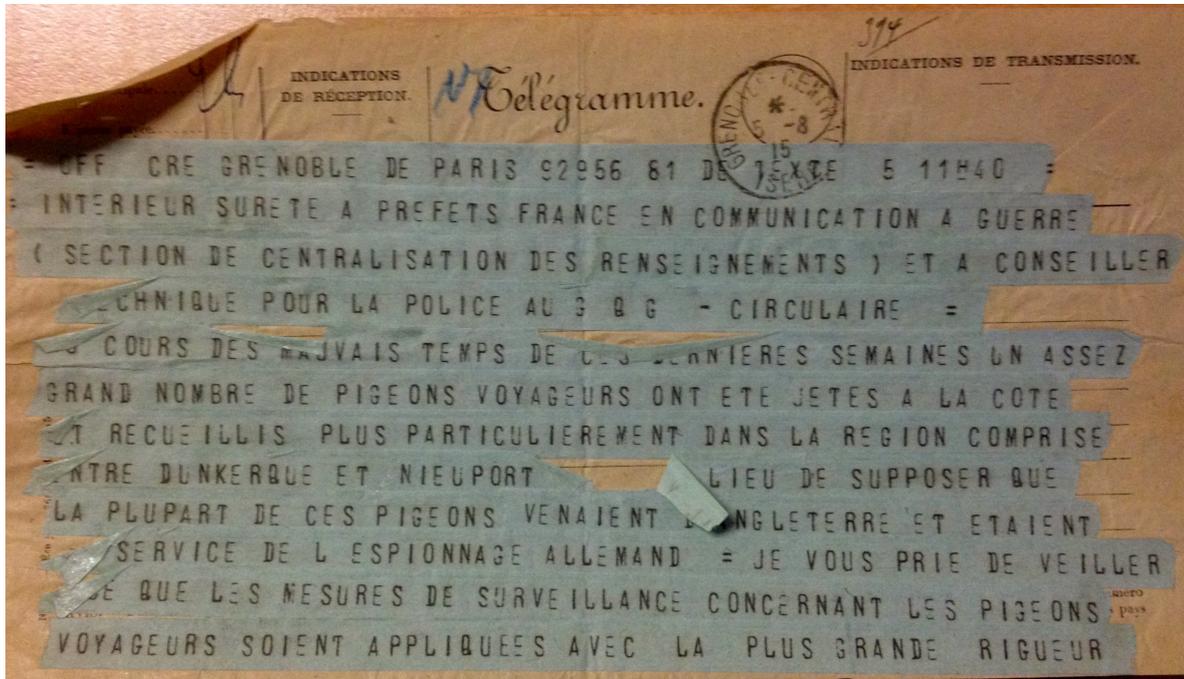
La déposition du maréchal-des-logis commandant la brigade au moment de l'action a produit une grande impression sur le tribunal et sur l'auditoire. Arrivé au moment intéressant de son récit, le maréchal-des-logis s'est exprimé ainsi :

« Entouré et menacé par plus de cent habitants armés de fourches et de bâtons, je donnai l'ordre aux gendarmes de se grouper autour de moi. Je compris que le moment était venu d'assurer force à la loi ou de mourir. Nous opérâmes notre retraite en bon ordre et en faisant feu. »



collection bm-lyon.fr

**Annexe 29**  
**Télégramme du 5/08/1915**



**Annexe 30**  
**Dessin de pigeons voyageurs**



**Annexe 31**  
**pigeon capucin**



Fig. 759. — Pigeon nonnain ou capucin.

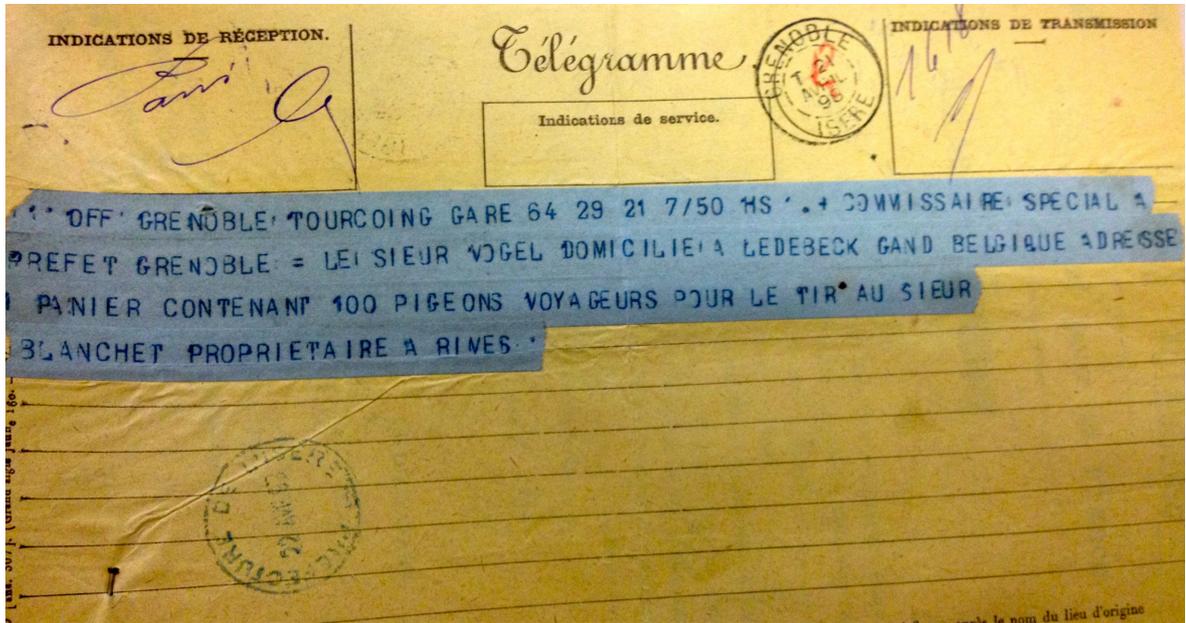
RAILLET Alcide, *Traité de zoologie médicale et agricole*, Asselin et Houzeau, Paris, 1895, p 1057.

**Annexe 32**  
**Pigeon poule**



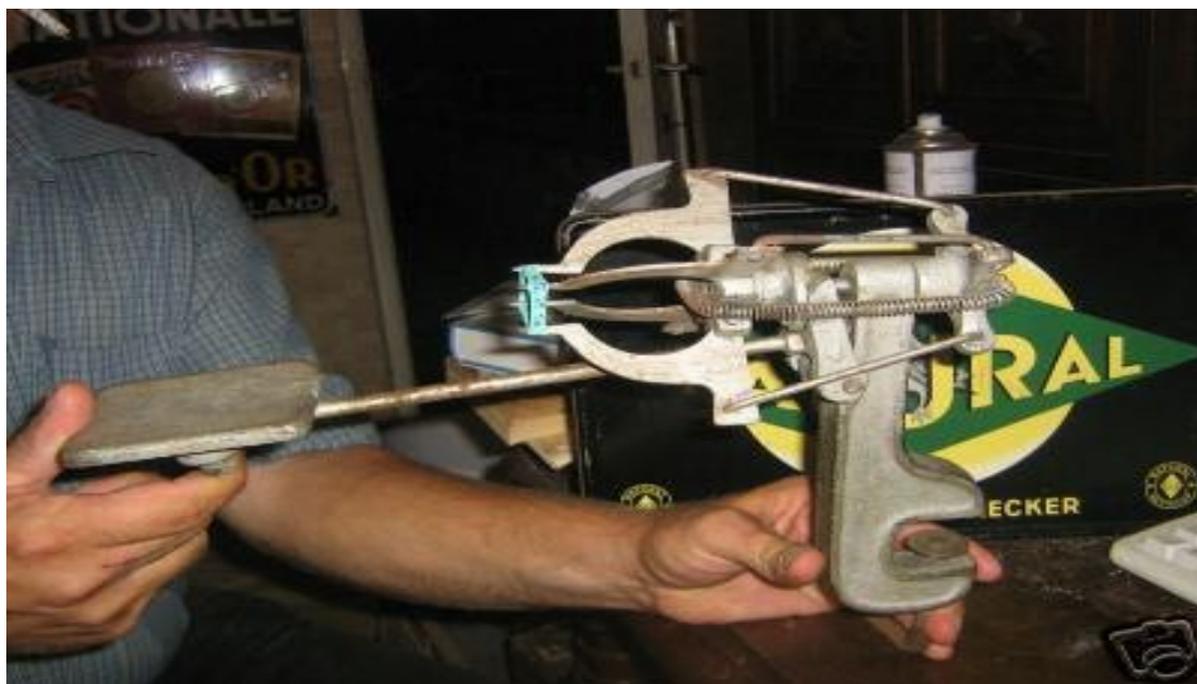
SCHACHTZABEL Emil 1906(domaine public)

**Annexe 33**  
**Télégramme du commissaire spécial au préfet de l'Isère le 21/04/1898**

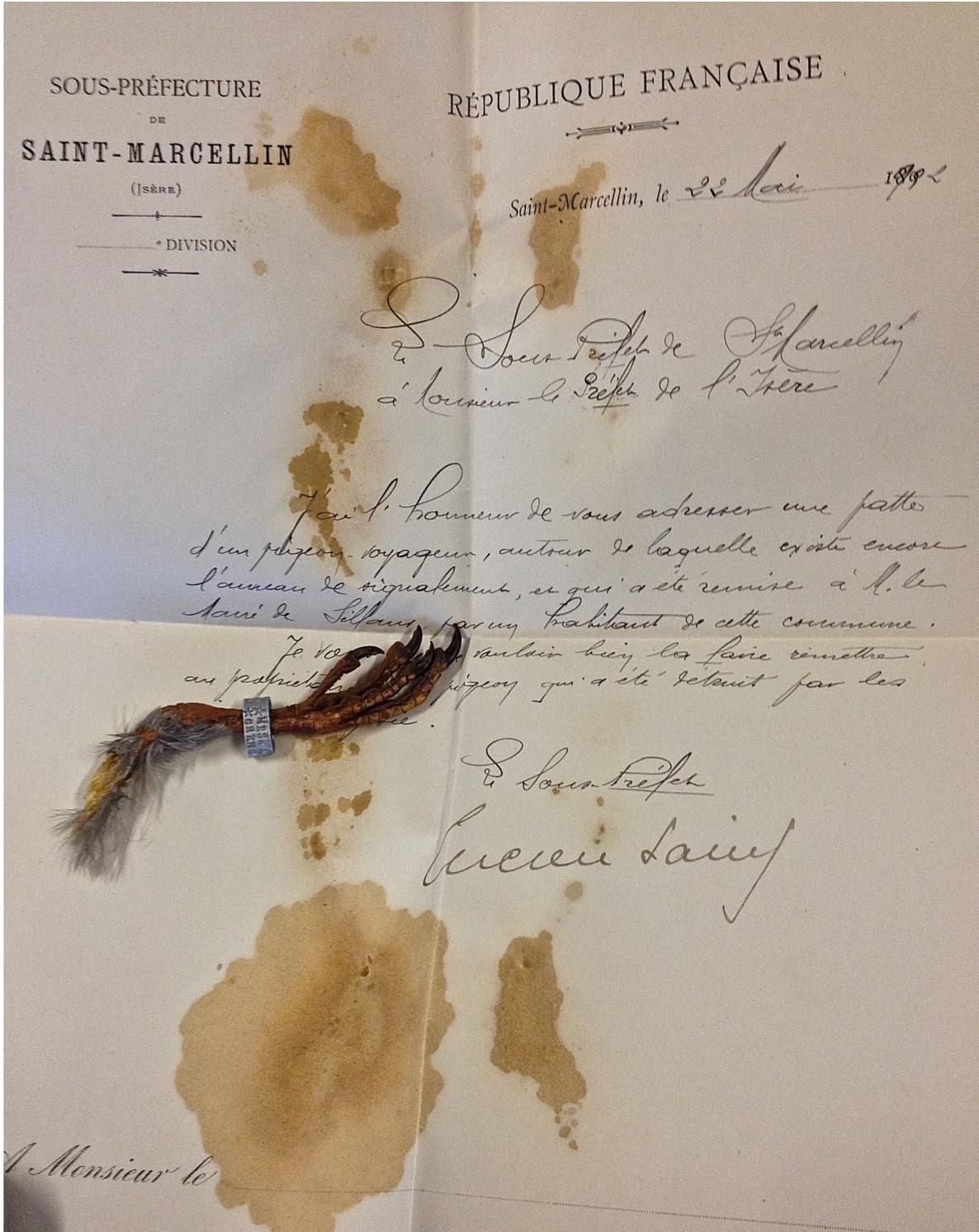




**Annexe 35**  
**Bagueuse automatique**



**Annexe 36**  
**Courrier du sous préfet au préfet de l'Isère**



## Annexe 37 Pigeongramme



**LA POSTE**  
PAR  
**PIGEONS VOYAGEURS**  
SOUVENIR  
DU SIÈGE DE PARIS  
TOURS-BORDEAUX, 1870-1871

LE  
NIEPCE  
PARTI  
DE PARIS  
LE  
19 NOV<sup>EM</sup>  
1870  
EXP<sup>ERT</sup> ATANT  
M<sup>AD</sup> DAGRON  
SES  
COLLÈGUES  
ET  
TOUT SON  
MATÉRIEL  
POUR  
ÉTABLIR

627



642

LA  
REPRODUCTION  
DES  
DÉPÊCHES  
PHOTODUPLICATIONS  
SUR  
PELLICULES  
  
NOTES  
EXPLICATIVES  
CHEZ  
L'AUTEUR  
ET  
CHEZ LES  
PRINCIPAUX  
LIBRAIRES

**SPÉCIMEN IDENTIQUE**  
D'UNE DES PELLICULES DE DÉPÊCHES PORTÉES À  
PARIS PAR PIGEONS VOYAGEURS, PHOTOGRAPHIÉES  
PAR DAGRON, SEUL PHOTOGRAPHE DU GOUVERNEMENT  
POUR TOUTES LES DÉPÊCHES OFFICIELLES & PRIVÉES  
SUR PELLICULE.  
**MISSION CONFÉE PAR M<sup>R</sup> RAMPONT**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES  
*Reproduction interdite.*

**DAGRON & C<sup>IE</sup>**

CHAQUE PELLICULE ÉTAIT LA REPRODUCTION DE  
12 OU 16 PAGES IN-FOLIO D'IMPRESSION.  
CENT MILLE DÉPÊCHES PESAIENT EN TOUT UN GRAMME.  
UN PIGEON EUT PU FACILEMENT LES PORTER.  
CHAQUE PELLICULE CONTENAIT EN MOYENNE 3,000 DÉPÊCHES

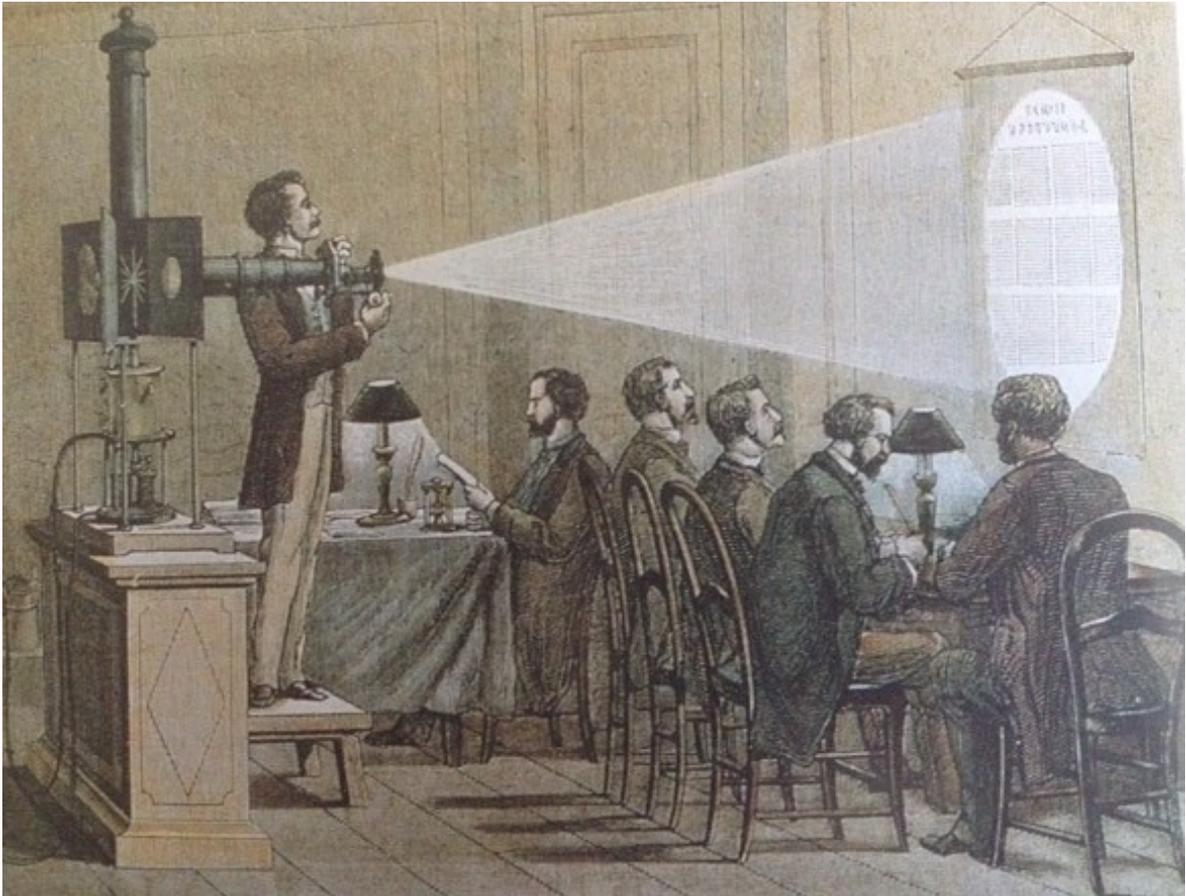




**DAGRON & C<sup>IE</sup>**  
66, rue Neuve des Petits Champs  
PARIS.

ON ROULAIT CES PELLICULES DANS UN TUYAU DE  
PLUME, QUE LES AGENTS DE L'ADMINISTRATION  
ATTACHAIENT À LA QUEUE DE CHAQUE PIGEON.  
LEUR EXTRÊME LÉGÈRETÉ, LEUR SOUPLESSE ET  
LEUR IMPERMEABILITÉ, LES RENDAIENT TOUT À FAIT  
CONVENABLES À CET USAGE.

**Annexe 38**  
**Projection des pigeogrammes de Dagron (1870)**



**Annexe 39**  
**Sculpture de Bartholdi place des Ternes- Paris début XXe siècle**



**Annexe 39-1/2**  
**Enquête de mœurs des colombophiles**

Département  
à \_\_\_\_\_

2<sup>e</sup> Région  
de Corps d'Armée

Ligeons - Voyageurs  
Exécution des loi et décret du 22 Juillet 1896.

*Confidentiel*

Notice individuelle

du sieur \_\_\_\_\_  
demeurant à \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_ 022

autorisé { par arrêté du préfet, et  
par décision ministérielle (1)

en date du ..... à ouvrir un colombier de pigeons voyageurs

---

État civil

Nom \_\_\_\_\_  
Prénoms \_\_\_\_\_  
Surnoms \_\_\_\_\_  
Né à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Profession \_\_\_\_\_  
Nationalité du père \_\_\_\_\_

Nationalité d'origine

Mentionner si le colombophile autorisé est français, étranger, ou naturalisé.

Situation militaire

Armée active; disponibilité; résérve; armée territoriale  
ou libération de toute obligation militaire.

(1) S'il s'agit d'un étranger

## Annexe 39-2/2

**Résidence :**

Indiquer depuis combien de temps le colombophile habite la localité de sa résidence, actuelle, et, s'il est étranger, mentionner sa résidence précédente avec indication de la déclaration souscrite par lui conformément au décret du 2 Octobre 1888 ou à la loi du 8 août 1893. Lien et date de cette déclaration.

**Emplacement des colombiers :**

Indiquer le lieu dans lequel le colombophile a été autorisé à installer son colombier

**Moralité :**

Conduite  
Considération  
Position de famille  
Situation de fortune  
Attitude au point de vue national  
Antécédents

Condamnations

**Observations**

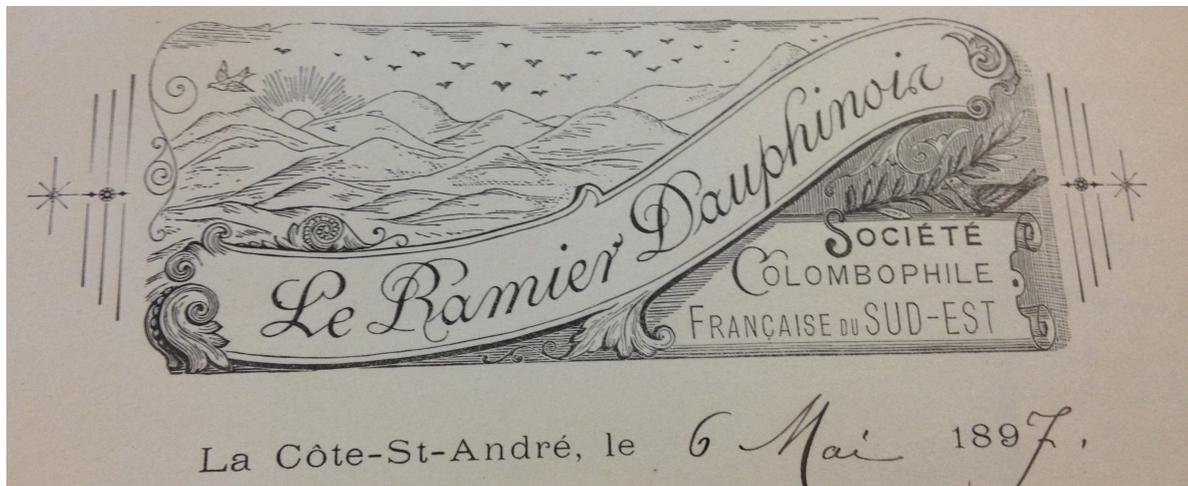
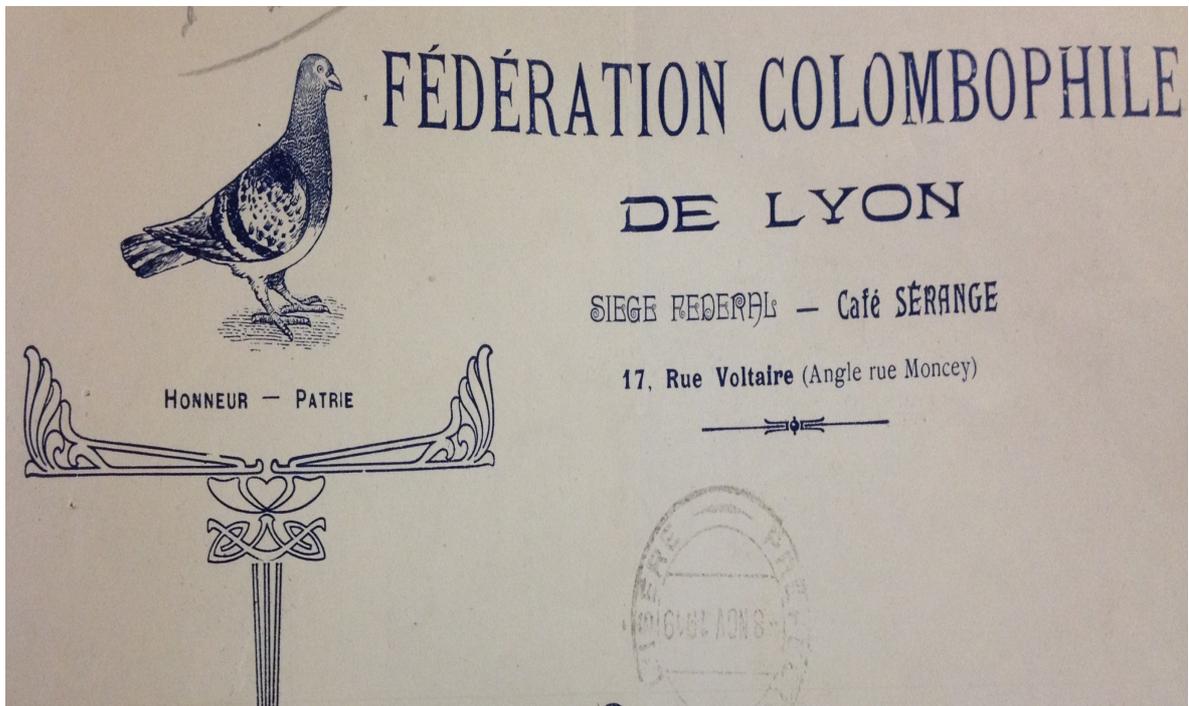
à le 19  
Le Préfet

... « s'il est étranger » écrit en caractères doubles.

Annexe 40  
Affiche du film de Gary Chapman (2005)



**Annexe 41**  
**Logos de sociétés colombophiles régionales**



Annexe 42  
Affiche de recensement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — PRÉFECTURE DE L'ISÈRE.

---

**RECENSEMENT**  
en 1897

DES

**PIGEONS VOYAGEURS**

---

**ARRÊTÉ**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE, chevalier de la Légion d'honneur.  
Vu la loi du 22 juillet 1896 et le décret en date du même jour relatifs aux pigeons-voyageurs ;  
Vu la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires ;  
Vu le décret du 2 août suivant portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;  
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> décembre 1897.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.**  
Il est enjoint à MM. les Maires de faire publier, dès le commencement du mois de décembre, un avertissement adressé à tous les éleveurs isolés ou Sociétés colombophiles qui possèdent des pigeons-voyageurs dans la commune, pour les informer qu'ils doivent, avant le 1<sup>er</sup> janvier, faire à la Mairie personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant, la déclaration du nombre de leurs colombiers, du nombre de pigeons-voyageurs qui y sont élevés et des directions dans lesquelles ils sont entraînés.

**ART. 2.**  
Il sera délivré, par les municipalités, à chaque éleveur isolé ou Société colombophile qui fera la déclaration prescrite ci-dessus, un certificat constatant ladite déclaration et mentionnant les renseignements fournis. *(Ce certificat ne dispense pas de la demande d'autorisation prescrite par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 juillet 1896.)*

**ART. 3.**  
Dans les premiers jours du mois de janvier, MM. les Maires devront faire exécuter des tournées par les gardes-champêtres

et les agents de police pour s'assurer que toutes les déclarations ont été exactement faites.

**ART. 4.**  
MM. les Maires des communes où des déclarations auront été faites devront demander à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture les imprimés nécessaires à l'établissement de l'état prescrit par l'article 3 ci-après.

**ART. 5.**  
Du 1<sup>er</sup> au 13 janvier, les municipalités dresseront, *en triple expédition*, et conformément au modèle qui leur sera adressé, un état contenant les renseignements qui leur auront été fournis par les propriétaires ou qu'elles auront pu recueillir. Ces états ou listes de recensement devront être transmis à la Préfecture, le 20 janvier au plus tard, *en double expédition*, par les soins des municipalités en ce qui concerne l'arrondissement de Grenoble, et par MM. les Sous-Préfets en ce qui concerne leur arrondissement. Un exemplaire de l'état de recensement sera conservé à la Mairie pour recevoir les déclarations de mutations qui seraient faites ultérieurement.

**ART. 6.**  
MM. les Sous-Préfets et MM. les Maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 décembre 1897.

Le Préfet de l'Isère,  
A. TOURNIER.

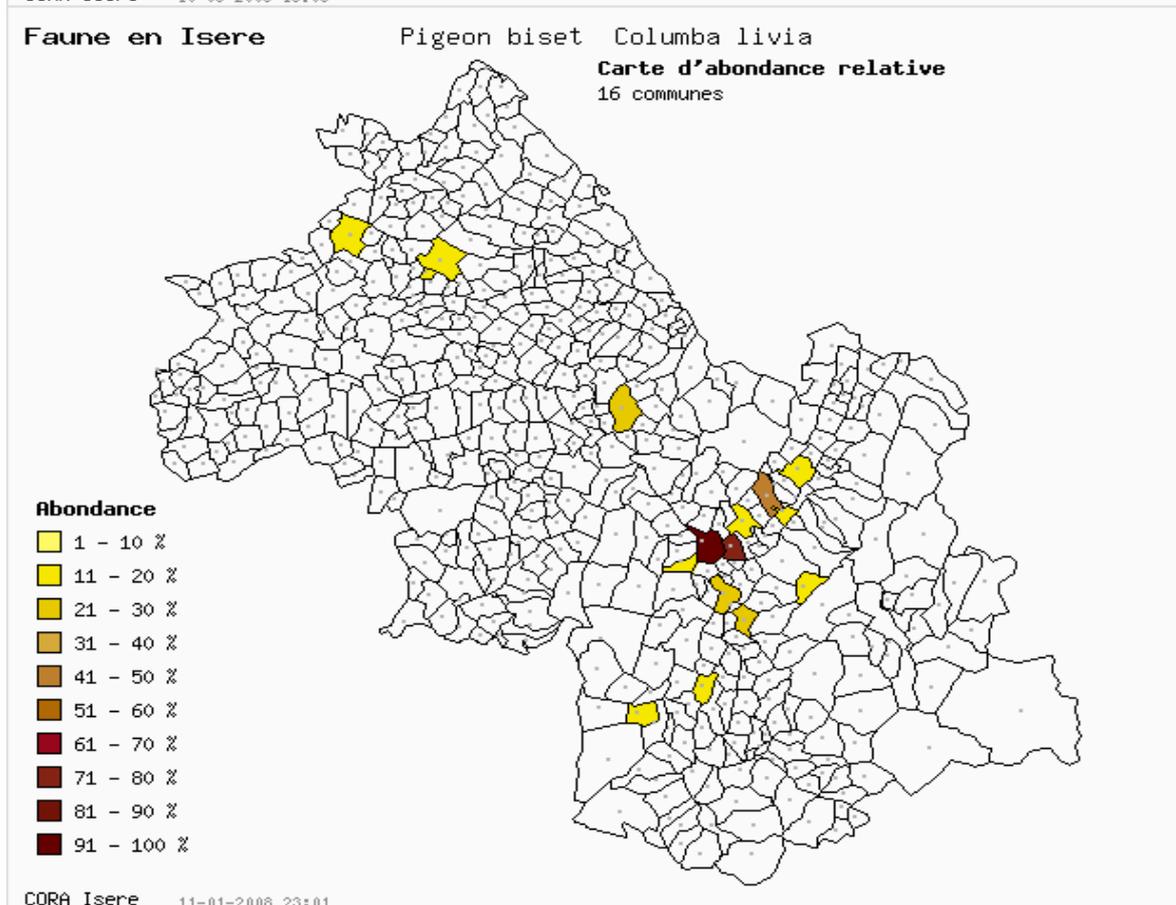
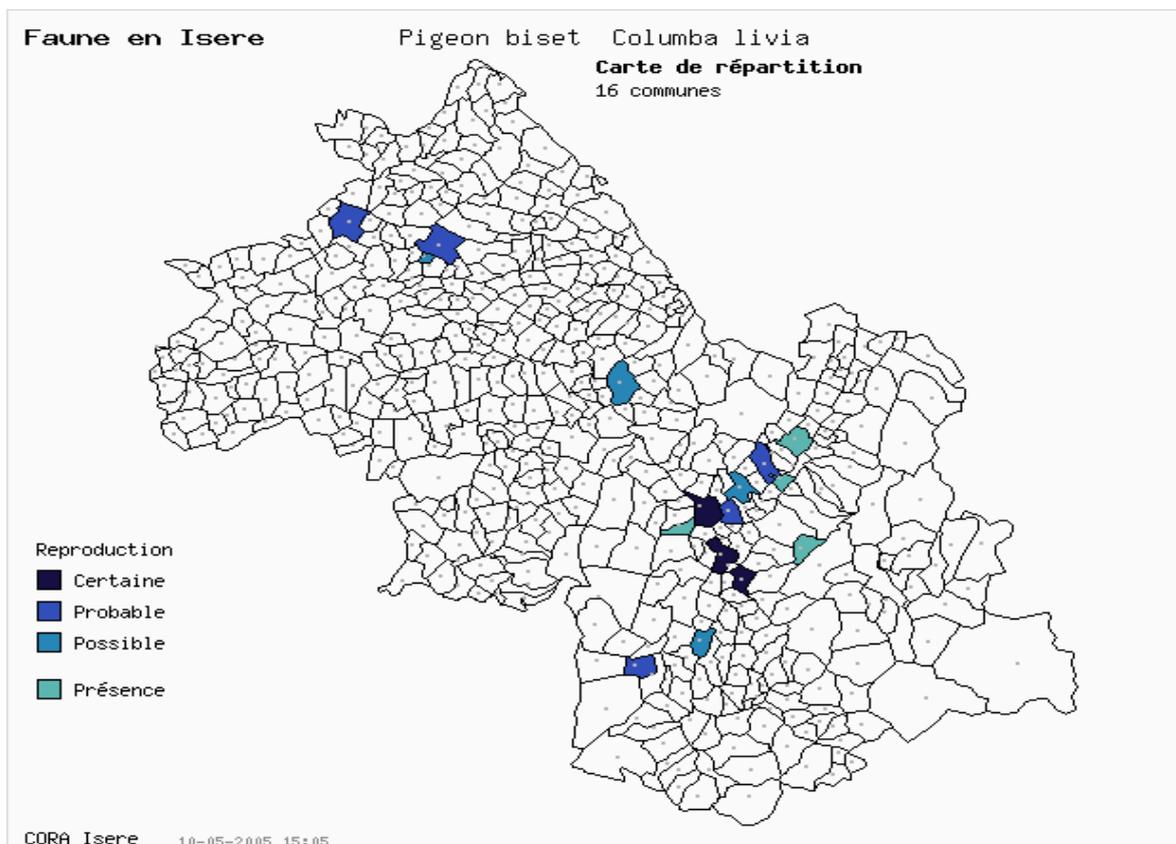
---

3241. — Grenoble, Imprimerie ALLIER FRÈRES, cours Saint-André, 26.

Affiche placardée par les services de la Préfecture dans chaque ville d'importance pour le recensement annuel des pigeons.[loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires]

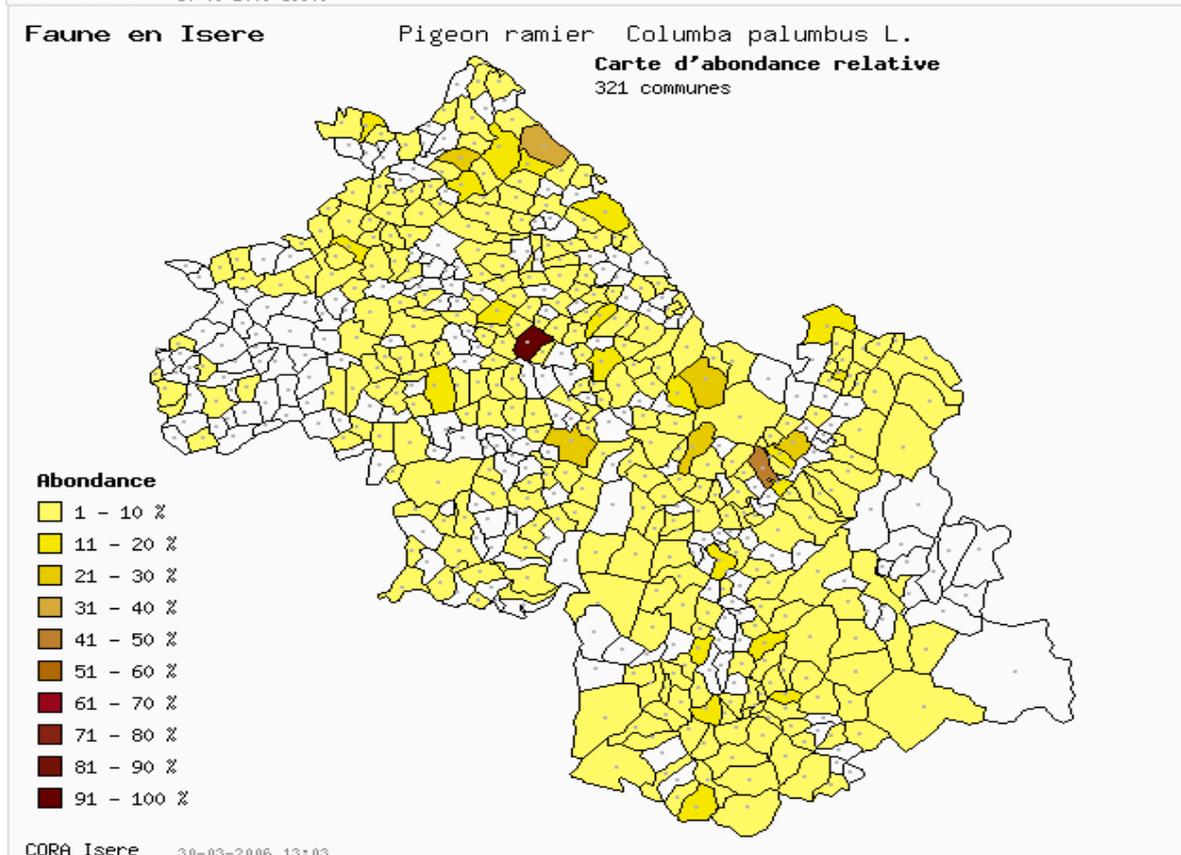
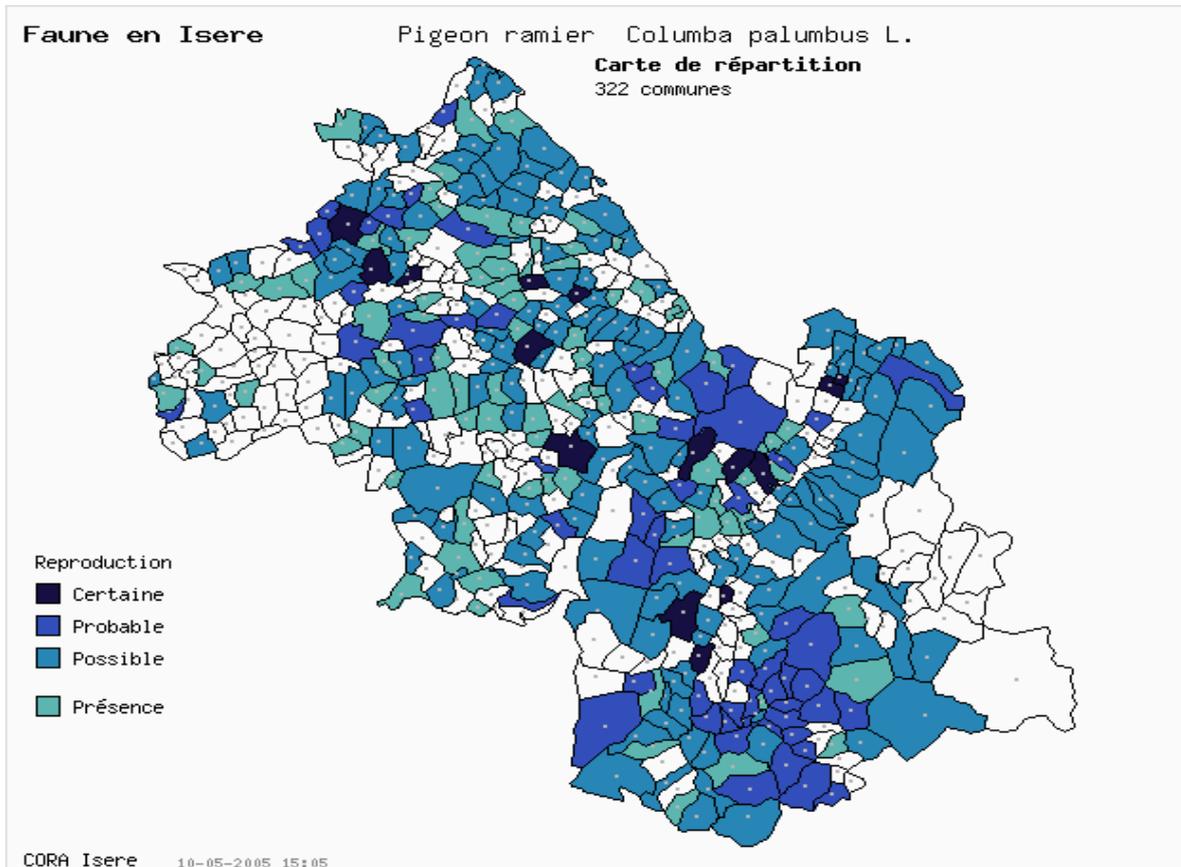
## Annexe 43

### carte contemporaine de présence du pigeon biset en Isère



## Annexe 44

### carte contemporaine de présence du ramier en Isère



Annexe 45  
Procès verbal aux Granges de Grenoble. 1772



L'an mil sept cent soixante et douze et le  
sixieme septembre, nous francois ginet et louis  
senevan gardes particuliers au siege de la maîtrise  
des eaux et forêts au département de grenoble  
y residents, affermentés en forme, faisant notre  
tournée en suite des plaintes a nous portées  
qu'au mépris des ordonnances et arrêts de la cour  
plusieurs particuliers de cette ville et des  
environs chassent a l'arbre continuellement  
et gattent la racotte des seroniers et autres  
particuliers, en suite des quelles plaintes nous  
nous sommes sans portées accompagnés des sieurs  
louis aribert et mathieu mongeront huissiers au  
siege royal de justice de grenoble y habitants  
sans l'arrondissement des granges le grenoble  
nous y avions trouvés plusieurs particuliers au  
nombre de huit en différents endroits qui  
chassoient a l'arbre et a la chouette, et attendu  
la contravention commise par les particuliers  
nous avons saisi les dits arbres, choettes qu'avoient  
ces memes particuliers a nous inconnus, les dits  
arbres au nombre de huit et les choettes au  
nombre de sept, ayant aussi trouvés six  
cages dans les quelles s'est trouvé dix oiseaux  
ayant declaré a tous les particuliers a nous  
inconnus que nous devrions serbaill contre  
eux de leur contraventions, les interpellants  
de nous dire s'ils le signeroient et de se rendre

chasse à l'arbre et à la chouette

Annexe 46  
Concours militaire de 1897

(Conserver la couverture) o. f. p

Pièce  
8<sup>e</sup> F  
2782

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 19 AOUT 1897

SUR LES

**CONCOURS DE PIGEONS VOYAGEURS**

ORGANISÉS

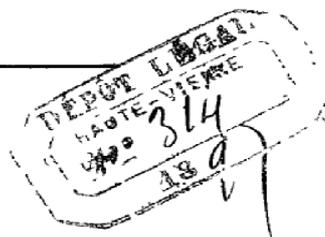


LE MINISTRE DE LA GUERRE

Instruction pour l'application de l'Arrêté ci-dessus.

(Extrait du *Bulletin officiel*, partie réglementaire, année 1897.)

Pièce  
8<sup>e</sup> F  
2782



PARIS

HENRI CHARLES-LAVAUZELLE

Éditeur militaire

11, PLACE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 11

(Même maison à Limoges.)



**Annexe 48**  
**État des colombiers**

Département de l'Isère.

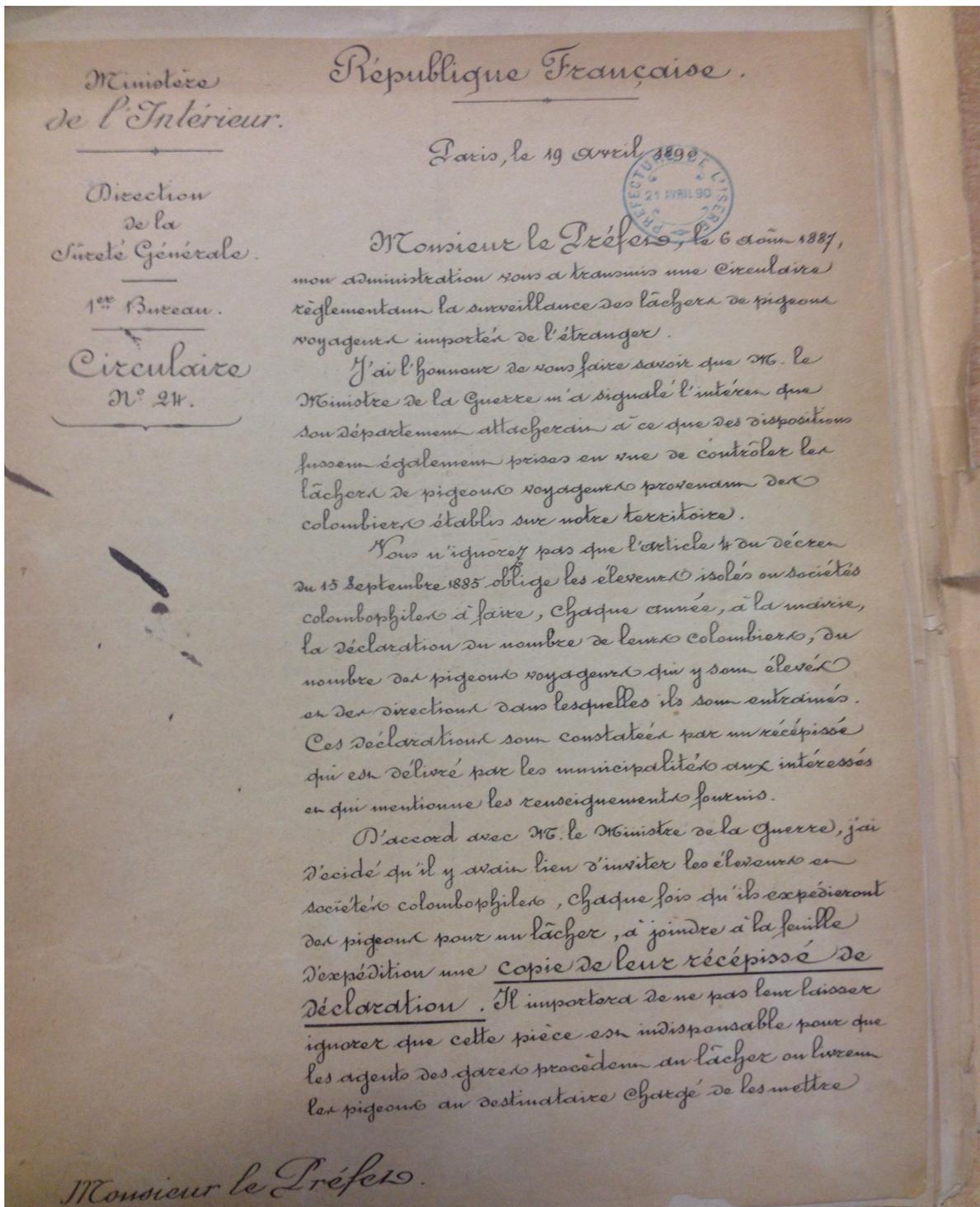
*État des Colombiers pourvus de pigeons-voyageurs.*

Noms des Communes	Noms des Propriétaires	Adresses	Nombre de pigeons	Observations.
Mienne	Blot (Marin)	Montée des Cupinières	26	
id.	Pevôt (Jean-Baptiste)	Rue Timoine	8	
id.	Richardy (Charles)	Rue Grande, 36	10	
id.	Rampignon (Jean)	Montée de la Bâtie	11	
id.	Chambaud (Louis)	Rue Victor Fougier, 30	25	
id.	Chevallier (Désiré)	Rue Desprez, 129	27	
id.	Gagneur	id. id. 132	24	
id.	Hinant (François)	Rue du Cirque, 19	16	
id.	Levet (Jean-Baptiste)	Rue du Cirque, 14	10	
id.	Borand (François)	Rue Victor Fougier, 38	30	
id.	Wolff (Hippolyte)	Rue des Orléans.	22	
id.	Fautsereau (Auguste)	Rue Cupinières	12	
id.	Poulsen (Joseph)	Rue Victor Fougier, 66	30	

Vu et approuvé  
à Lyon, le 20 Janvier 1887  
Le Général de Division, Gouverneur M<sup>re</sup> de Lyon  
Commandant le 11<sup>me</sup> Corps d'Armée  
C. de Chef d'Etat Major

Dessé par nous Préfet de l'Isère,  
Grenoble le 20 Janvier 1887.  
Le Préfet de l'Isère

Annexe 49-1/3  
Courrier du ministère de l'intérieur 19/04/1890



**Annexe 49-2/3**  
**Courrier du ministère de l'intérieur 19/04/1890**

en liberté.

Dans le cas où les éleveurs ou sociétés colombophilés transporteront ou convoieront eux-mêmes leurs pigeons, ils devront toujours avoir soin de se munir de leur récépissé de déclaration, afin de pouvoir le produire à toute réquisition des autorités ou des agents préposés à la surveillance.

Les chefs de gare auront à transmettre au Ministère des Travaux publics (Direction des Chemins de fer) les récépissés de déclaration fournis par les expéditeurs, après avoir mentionné au verso de ces récépissés la date et la provenance de l'envoi, le nombre des pigeons expédiés, les conditions dans lesquelles s'est effectué leur lâcher, et s'il y a lieu, le nom du destinataire qui en aura pris livraison pour les mettre en liberté.

De leur côté, les autorités ou agents préposés à la surveillance devront, chaque fois que les circonstances les auront mis à même de constater des opérations de lâcher, vous donner très-exactement avis de leurs constatations en des justifications que leur intervention aura provoquées. Vous voudrez bien me mettre toujours promptement en possession de ces informations, sous le timbre de la Direction de la Sûreté générale (1<sup>er</sup> bureau).

Conformément aux intentions exprimées par M. le Ministre de la Guerre, la production du récépissé de déclaration ne devra pas être exigée pour les envois de pigeons voyageurs destinés à prendre part aux concours du gouvernement ou aux lâchers préparatoires à ces concours. Pour pouvoir bénéficier des facilités de transport consenties par les compagnies

**Annexe 49-3/3**  
**Courrier du ministère de l'intérieur 19/04/1890**

de Chemin de fer, les sociétés colombophiles qui effectuent ces concours, sous le patronage du Ministère de la Guerre, sont tenues de présenter aux gares de départ et d'arrivée des certificats délivrés par les Présidents des fédérations ou sociétés. Ces certificats tiendront lieu, dans ces cas particuliers, du récépissé de déclaration.

Je vous prie de porter ces dispositions à la connaissance des personnes qui se livrent, dans votre département, à l'élevage des pigeons voyageurs.

Vous voudrez bien me donner avis des mesures que vous aurez prescrites à cet effet, en m'adressant réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'État,  
Directeur de la Direction Générale,

Cuvier

## Annexe 50 Lâchers interdits

SÛRETÉ GÉNÉRALE.

**PIGEONS VOYAGEURS (1)**  
(Exécution du Décret du 22 septembre 1896.)

**NOMENCLATURE PAR DÉPARTEMENT**  
*des localités où des lâchers de pigeons voyageurs sont autorisés.*  
(Articles 4 et 8 du Décret du 22 juillet 1896.)

AIN.....		DÉPARTEMENT FRONTIÈRE. — <i>Lâchers interdits.</i>
AISNE.....		DÉPARTEMENT FRONTIÈRE. — <i>Lâchers interdits.</i>
ALLIER.....	}	MOULINS, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, LAPALISSE, VICHY, MONTLUÇON, COMMENTRY, DOYET, BÉ- ZENET.
ALPES (BASSES-).....		DÉPARTEMENT FRONTIÈRE. — <i>Lâchers interdits.</i>
ALPES (HAUTES-).....		DÉPARTEMENT FRONTIÈRE. — <i>Lâchers interdits.</i>
ALPES-MARITIMES.....		DÉPARTEMENT FRONTIÈRE. — <i>Lâchers interdits.</i>
ARDÈCHE.....	}	LARGENTIÈRE, BOURG-SAINT-ANDÉOL, LE TEIL, LE POUZIN, PRIVAS, TOURNON, ANNONAY, SAINT- PERAY, ANDANCE, SERRIÈRES, PEYRAUD, LA- MASTRE.
ARDENNES.....		DÉPARTEMENT FRONTIÈRE. — <i>Lâchers interdits.</i>
ARIÈGE.....		DÉPARTEMENT FRONTIÈRE. — <i>Lâchers interdits.</i>
AUBE.....	}	ARCY-S/-AUBE, BAR-S/-AUBE, BAR-S/-SEINE NOGENT-S/-SEINE, TROYES, ROMILLY.

(1) En dehors des localités comprises dans cette nomenclature, MM. les Préfets pourront exceptionnellement et en en référant au Ministre de l'Intérieur, en désigner d'autres pour les lâchers de pigeons voyageurs d'origine française; à la condition toutefois que les prescriptions de l'article 8 du décret du 22 juillet 1896 soient observées.

# Annexe 51

## Notice sur les transports par chemin de fer

— 27 —

### ANNEXE

~~Direction du Génie ; Bureau du Matériel. — N° 14.~~

*Notice sur les transports par chemin de fer des pigeons voyageurs prenant part aux concours de l'État.*

Paris, le 27 juillet 1899.

Toutes les réductions de tarif indiquées ci-après s'appliquent non seulement aux concours proprement dits, mais encore aux entraînements préparatoires à ces concours.

*Transport des paniers pleins à l'aller.* — Pour le transport à l'aller, les pigeons voyageurs qui prennent part aux concours de l'État sont soumis aux conditions d'application des tarifs généraux de la grande vitesse.

La taxe à percevoir pour le transport des paniers pleins est donc celle du tarif ordinaire de la messagerie d'après le poids réel des colis.

*Transport des paniers vides au retour.* — Sur tous les grands réseaux (Nord, Ouest, Est, Orléans, Midi, P.-L.-M. et État) ainsi que sur les chemins de fer algériens (voir page 29), les paniers vides sont transportés gratuitement au retour en petite vitesse, contre la perception du droit d'enregistrement (0 fr. 10) et du timbre du récépissé (0 fr. 70).

A cet effet, le convoyeur remet à la gare d'arrivée un coupon de retour (modèle n° 1) signé par le président de l'association.

*Transport des convoyeurs.* — Des réductions de tarifs sont accordées aux convoyeurs sur la présentation d'un ordre de voyage (modèle n° 2 ou modèle n° 3) délivré par le comité directeur de la fédération (ou par le bureau de la société, s'il n'y a qu'une seule société) et signé par le président.

Ces réductions sont les suivantes :

Sur les six grandes compagnies de chemins de fer et les compagnies algériennes, il est accordé le transport gratuit en troisième classe, au retour du convoyeur de toute expédition de 600 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids (modèle n° 2). Sur le réseau de l'État, métropole et Algérie, la même réduction (transport gratuit en 3<sup>e</sup> classe du convoyeur au re-

## Annexe 52 Colombier de Bouvesse-Quirieu



Entre le jardin-potager et la vigne : en tout point semblable à la description qu'en fait Olivier de Serres en 1600

Annexe 53

Chasse à la chouette et au gluau avec cages à Grenoble le 21/09/1743 - ADI-17B13

son frere dans une prairie pres du  
Vantès qui Chasset. Iloust le  
ment a la Choettes, qui avec  
Che sans un arbre ou estoit  
nombre de gluau pour prendre  
oyseaux et a lotter de. Chaque  
avec une perche et aux Dess  
et au pied de. Chaque arbre  
Cage avec nombre de petits  
Luis seroit de espous ayant